

Réhabilitation partielle de l'Annexe Lecocq pour accueillir le pôle Famille du Tribunal Judiciaire de Bordeaux



Phase 5 – Programme Technique Détaillé

Version 2 du 30 avril 2026



SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	5
2.	PRESENTATION DE L'OPERATION.....	5
2.1	Contexte	5
2.2	Les enjeux de l'opération.....	6
2.2.1	Les enjeux fonctionnels.....	6
2.2.2	Les enjeux économiques.....	6
2.2.3	Les enjeux calendaires et opérationnels.....	6
3.	LE BATIMENT ANNEXE LECOCQ DU TJ	7
3.1	Localisation.....	7
3.1.1	Situation générale au sein des juridictions	7
3.2	Caractéristiques générales du site.....	8
3.2.1	Généralités.....	8
3.2.2	Parcelle cadastrale.....	10
3.2.3	Topographie.....	10
3.2.4	Etude de sol.....	11
3.2.5	Réseaux existants.....	11
3.2.6	Urbanisme.....	11
4.	LE BATIMENT EXISTANT.....	16
4.1	Organisation générale	16
4.1.1	Rez-de-chaussée.....	16
4.1.2	R+1.....	17
4.1.3	R+2.....	18
4.2	Les surfaces disponibles	19
4.2.1	Tableau de surfaces	19
4.3	Audit fonctionnel.....	22
4.3.1	Les flux.....	22
4.3.2	Les espaces publics.....	23
4.4	Audit technique.....	26
4.4.1	Sécurité Incendie.....	26
4.4.2	Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	26
4.4.3	Diagnostic Amiante	26
4.4.4	Clos-couvert	29
4.4.5	Aménagements intérieurs	34
4.4.6	Le nouveau plateau tertiaire R+2.....	34
4.4.7	Synthèse de l'audit technique	35
5.	PREPROGRAMME THEORIQUE	36
5.1	Présentation du Tribunal Judiciaire	36

5.1.1	Les services et effectifs envisagés	37
5.2	Organisation fonctionnelle générale.....	37
5.2.1	Distinction des circuits	37
5.2.2	L'organisation des circulations.....	38
5.2.3	Les espaces publics.....	39
5.2.4	Les espaces tertiaires	40
5.2.5	Les espaces de services	40
5.2.6	Les espaces extérieurs	40
5.3	Organisation fonctionnelle détaillée	41
5.3.1	Généralités.....	41
5.3.2	Les espaces publics.....	41
5.3.3	Les espaces tertiaires.....	46
5.3.4	Les espaces de services.....	46
5.4	Tableau de surfaces des besoins théoriques.....	47
6.	Schématisation du scénario retenu	48
6.1	Rez-de-chaussée.....	49
6.2	R+1.....	50
6.3	R+2.....	51
7.	DESCRIPTION TECHNIQUE PAR CORPS D'ETAT	52
7.1	GENERALITES	52
7.2	SECURITE INCENDIE	52
7.2.1	Existant.....	52
7.2.2	Exigences liées à l'opération	53
7.3	ACCESSIBILITE PMR.....	53
7.4	SURETE.....	53
7.4.1	Références à respecter	54
7.4.2	Interventions intégrées à l'opération	54
7.5	DEMOLITIONS / DESAMIANTAGE.....	55
7.6	GROS ŒUVRE	55
7.6.1	Interventions intégrées à l'opération	55
7.7	CHARPENT /COUVERTURE / ETANCHEITE.....	55
7.7.1	Interventions intégrées à l'opération	55
7.8	MENUISERIES EXTERIEURES	55
7.8.1	Interventions intégrées à l'opération	55
7.9	SERRURERIE.....	56
7.9.1	Interventions intégrées à l'opération	56
7.10	CLOISONNEMENTS /DOUBLAGE/PLATRERIE.....	56
7.10.1	Interventions intégrées à l'opération	56

7.11	PORTES -MENUISERIES INTERIEURES	56
7.11.1	Interventions intégrées à l'opération	56
7.12	REVETEMENTS DE SOL	57
7.12.1	Interventions intégrées à l'opération	57
7.13	Revêtements muraux / Peinture.....	58
7.13.1	Interventions intégrées à l'opération	58
7.14	PLAFONDS- FAUX PLAFONDS.....	59
7.14.1	Interventions intégrées à l'opération	59
7.15	ACOUSTIQUE.....	59
7.15.1	Isolements acoustiques aux bruits aériens des locaux entre eux	59
7.15.2	Acoustique interne des locaux.....	60
7.15.3	Niveaux sonores engendrés par les équipements techniques du bâtiment à l'intérieur des locaux.....	60
7.16	ELECTRICITE COURANTS FORTS	61
7.16.1	Interventions intégrées à l'opération	61
7.16.2	Eclairage.....	61
7.17	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	62
7.17.1	Interventions intégrées à l'opération	62
7.18	CHAUFFAGE / RAFRAICHISSEMENT.....	66
7.18.1	Interventions intégrées à l'opération	66
7.19	VENTILATION	67
7.19.1	Interventions intégrées à l'opération	67
7.20	PLOMBERIE SANITAIRE	67
7.20.1	Interventions intégrées à l'opération	67
7.21	MOBILIER.....	67
7.22	SIGNALETIQUE.....	68
8.	Fiches Espaces	68
9.	LEXIQUE.....	85
10.	LISTE DES ANNEXES.....	85

1. PREAMBULE

Le présent document est le programme technique détaillé de l'opération de réhabilitation partielle de l'Annexe Lecocq pour accueillir le Pôle Famille du Tribunal Judiciaire de Bordeaux. Il comprend :

- ≡ L'expression des objectifs formulés par la Maîtrise d'Ouvrage,
- ≡ Le recueil des contraintes fixées par la réglementation,
- ≡ Les exigences techniques du maître d'ouvrage.

Ce document est destiné aux concepteurs afin qu'ils mènent à bien les études de conception et la réalisation de l'ouvrage.

Les souhaits d'organisation et d'implantation des locaux exprimés dans ce document, par des schémas fonctionnels et des tableaux de surfaces, constituent des objectifs à atteindre par les concepteurs.

Ce programme a été développé autour des chapitres suivants afin d'en faciliter la compréhension :

- 1- Préambule
- 2- Présentation de l'opération
- 3- Le site
- 4- Les besoins
- 5- Schématisation du scénario retenu en faisabilité
- 6- Les exigences techniques
- 7- Les fiches espaces
- 8- Le lexique
- 9- La liste des annexes

2. PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1 Contexte

Dans le cadre de son schéma directeur immobilier pour la réorganisation des juridictions bordelaises, le ministère de la Justice souhaite intégrer le pôle Famille (JAF / Tutelles mineures / 2^e chambre civile), au sein de l'annexe Lecocq, ce qui permettra ensuite de réorganiser le Palais Rogers pour les services pénaux et TPE.

Le Ministère a pour cela saisi l'opportunité de prendre à bail de nouveaux espaces supplémentaires au sein d'un site Lecocq (une aile tertiaire en R+2 offrant 670 m² de surface de plancher).

La présente opération vise donc à :

- ≡ Aménager le nouveau plateau pour les besoins en bureaux du pôle Famille (+ 44 postes de travail)
- ≡ Réaménager une partie de l'existant afin de créer de nouveaux espaces publics (salles d'audiences, espaces d'attente, box d'entretien...) nécessaires à l'activité du pôle Famille.

La présente opération concerne donc **les travaux d'aménagement et de finition du bâtiment**, d'une surface SUB d'environ 1 200 m² comprenant notamment :

- ≡ **Des espaces publics dont 8 salles d'audiences et locaux associés,**
- ≡ **Des espaces tertiaires,**

Le bâtiment Annexe Lecocq n'est pas propriété du ministère de la Justice. Il n'est pas prévu de travaux sur l'enveloppe du bâtiment. Les interventions ne concernent que des aménagements intérieurs.

2.2 Les enjeux de l'opération

2.2.1 Les enjeux fonctionnels

Le projet devra respecter les grands principes organisationnels des établissements de justice avec notamment la dissociation des flux publics et des flux du personnel. Le présent programme décrit ces contraintes.

2.2.2 Les enjeux économiques

L'adéquation avec l'enveloppe financière du maître d'ouvrage est primordiale. Il appartient aux concepteurs d'apprécier la manière permettant de satisfaire à cette exigence compte tenu des performances attendues du projet et de leurs conséquences économiques.

L'enveloppe travaux retenue par la maîtrise d'Ouvrage est précisée dans les documents de la consultation.

2.2.3 Les enjeux calendaires et opérationnels

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- ≡ Signature Marché Moe : octobre 2026
- ≡ Etudes de conception : 10 mois (octobre 2026 à juillet 2027)
- ≡ Consultation des entreprises : 4 mois (août 2027 à novembre 2027)
- ≡ Travaux : 12 mois (décembre 2027 à novembre 2028)
- ≡ Aménagement mobilier (géré par le maître d'ouvrage) : 2 mois (décembre 2028 et janvier 2029)
- ≡ Arrivée du Pôle Famille sur le site de l'Annexe Lecocq : Février 2029

Les travaux seront prévus en site occupé. Les interventions spécifiques liées à l'aménagement des salles des pas perdus, du SAUJ et du PCS/zone de filtrage devront être planifiées de façon fine et de préférence en période estivale.

Les concepteurs auront à charge de proposer un phasage d'intervention cohérent, en adéquation avec leur organisation de chantier. **Les propositions de phasages permettront d'optimiser les délais de travaux tout en maintenant des conditions de sécurité optimales pour les publics et les personnels du site.**

3. LE BATIMENT ANNEXE LECOCQ DU TJ

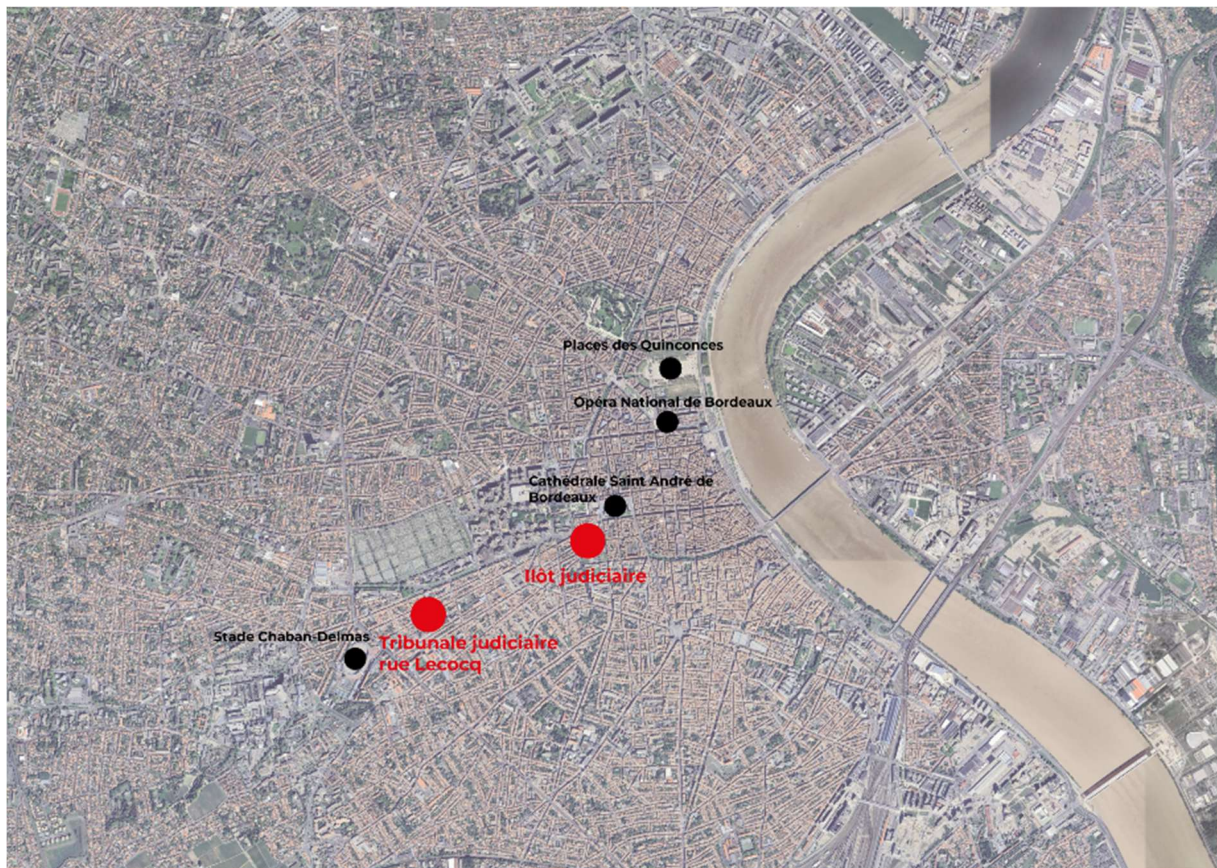
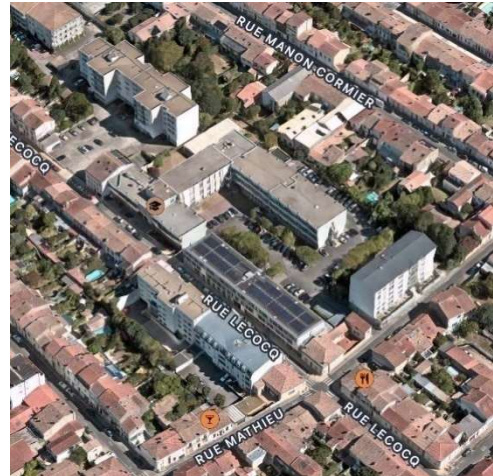
3.1 Localisation

3.1.1 Situation générale au sein des juridictions

L'annexe Lecocq du tribunal judiciaire, anciennement connu sous le nom de tribunal d'instance, est un établissement **en location** qui héberge une partie des services civils du tribunal judiciaire.

Le bâtiment est localisé au **180 rue Lecocq**.

Le pôle est stratégiquement situé au cœur de la ville, offrant un accès facile aux usagers grâce à sa proximité avec les principales lignes de transport en commun et donc facilement accessible depuis îlot judiciaire.



3.2 Caractéristiques générales du site

3.2.1 Généralités

L'annexe Lecocq est un bâtiment, construit dans les années 1980 et organisé sur 3 niveaux (rdc à R+2). La juridiction occupe actuellement diverses zones de bâtiments :

- ≡ Bâtiment principal (en rouge sur le schéma ci-dessous) : Ce bâtiment, avec son accès public direct sur la rue, constitue le point d'entrée principal pour les visiteurs et les usagers. Il héberge les services essentiels et les espaces publics
- ≡ Structures modulaires (en orange sur le schéma ci-dessous) : Positionnées à l'arrière du bâtiment principal, ces unités modulaires fournissent des espaces additionnels pour les fonctions tertiaires.
- ≡ Plateau supplémentaire R+1 (en rose sur le schéma ci-dessous) : Des surfaces, sous forme d'un demi-plateau, sont louées depuis 2020 dans l'édifice mitoyen arrière Sud-Ouest. Ces espaces augmentent la capacité d'accueil pour les espaces tertiaires.
- ≡ Plateau supplémentaire R+2 (en bleu sur le schéma ci-dessous) : La présente opération prévoit la prise à bail d'un plateau complémentaire en R+2 pour répondre aux besoins tertiaires du pôle famille.



Relevé photographique des abords



Photographie 1 : Rue du cocq



Photographie 2 : Rue du cocq



Photographie 3 : Rue du cocq



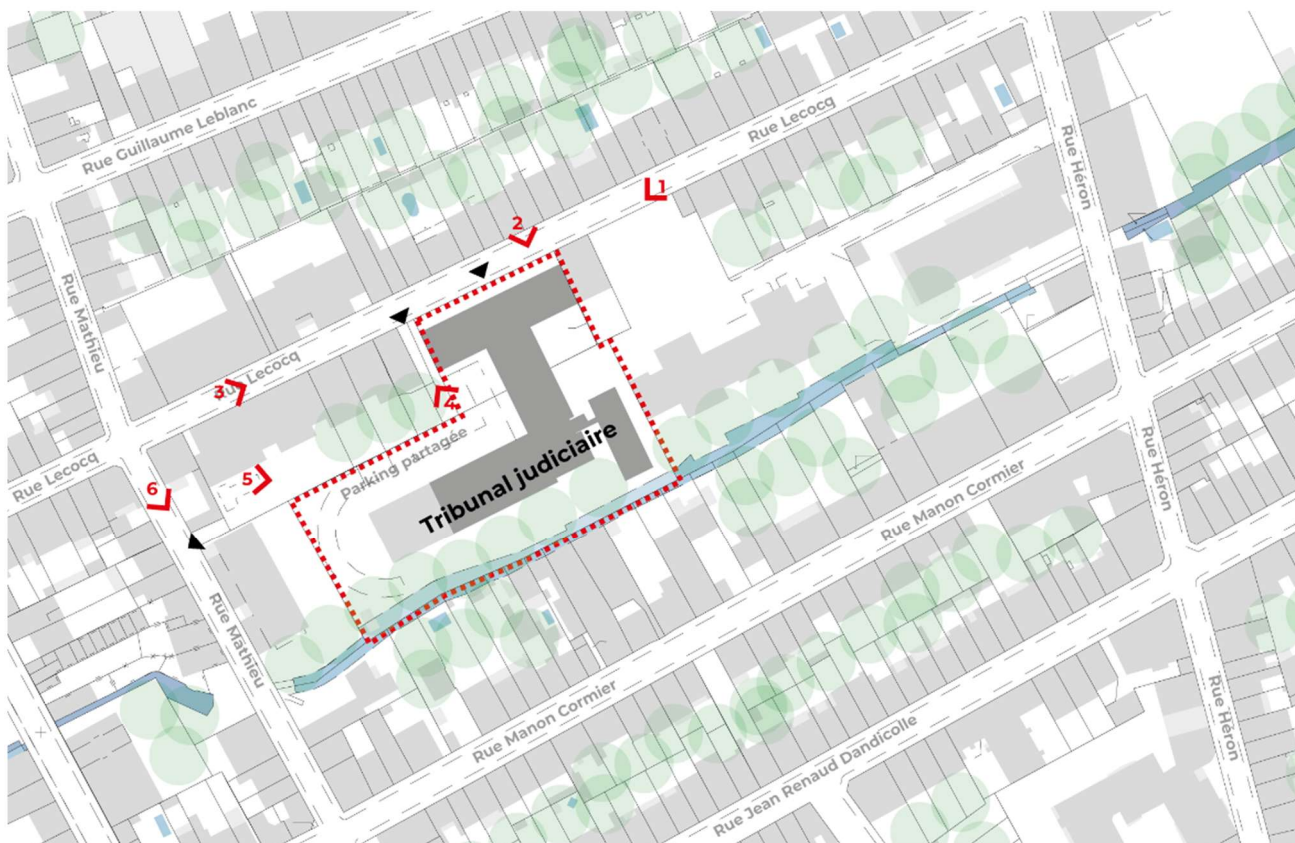
Photographie 4 : Rue du cocq



Photographie 5 : Rue du cocq



Photographie 6 : Rue du cocq



3.2.2 Parcelle cadastrale

La surface totale du foncier est d'environ **5 254 m²**, répartie sur 2 parcelles :

Section HR	Parcelle 291	4 209m ²
	Parcelle 129	1 225 m ²
TOTAL		5 254 m²



Image source : www.cadastre.gouv.fr

3.2.3 Topographie

Le Maître d'ouvrage ne dispose pas de plan topographique du site.

3.2.4 Etude de sol

Le maître d'ouvrage ne dispose pas d'étude géotechnique.

3.2.5 Réseaux existants

Les 11 concessionnaires présents autour du site d'implantation sont listés ci-dessous.

Catégorie	Classe	Positionnement	◆ Société, Agence	◆ CP	◆ Commune	◆ Tel. Urgence	◆ Fax. Urgence	◆ Tel. Endom.
S	ELEC HORS TBT	MIX	Eclairage Public Bordeaux chez Groupe NAT	59810	LESQUIN	0359529113		0556103307
S	ELEC HORS TBT	-	ENEDIS-DRAQN-GEX Gironde CHEZ PROTYS P0112	27091	EVREUX CEDEX 9	0181624701		0176614701
S	TRANSP	-	KEOLIS BORDEAUX TRANSPORTS Transport Urbain Tramway	33000	BORDEAUX	0557578800	0557578925	0557578800
S	GAZ	SOU	REGAZ BORDEAUX Service Exploitation & Maintenance	33200	Bordeaux	0556794100	0556794190	0556794100
NS	FIBRES & ELEC TBT	SOU	BORDEAUX METROPOLE DG MOBILITE-DID-SCS	69134	DARDILLY CEDEX	0556998484		0800320533
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	BOUYGUES TELECOM FIBRE (SPS) CHEZ PROTYS P0858	27091	EVREUX CEDEX 9			0146018782
NS	ASSAIN	-	SABOM	69134	DARDILLY CEDEX			0977401014
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	ORANGE B2 - AQUITAINE Service DICT	69134	DARDILLY CEDEX			0810300111
NS	FIBRES & ELEC TBT	MIX	SFR - SFR SA SFR SA	69134	DARDILLY CEDEX			0805052656
NS	FIBRES & ELEC TBT	MIX	SFR FIBRE SAS SFR FIBRE SAS	69134	DARDILLY CEDEX			0805052656
NS	EAU	MIX	REGIE EAU BORDEAUX METROPOLE CHEZ PROTYS P0563	27091	EVREUX CEDEX 9	0977401014		0977401014

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

- Le site est alimenté en électricité, Télécom, Eau potable, Gaz et des réseaux d'assainissement longent la voie.

3.2.6 Urbanisme

a) PLUi-Bordeaux

L'annexe du tribunal judiciaire qui abrite une partie des services du Tribunal judiciaire est située en zone **UP1 * 1L40 du PLU** de Bordeaux Métropole qui correspond à une zone urbaines particulières et d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager.

Les sites existants sont repérés en **UP1 * 1 L40**

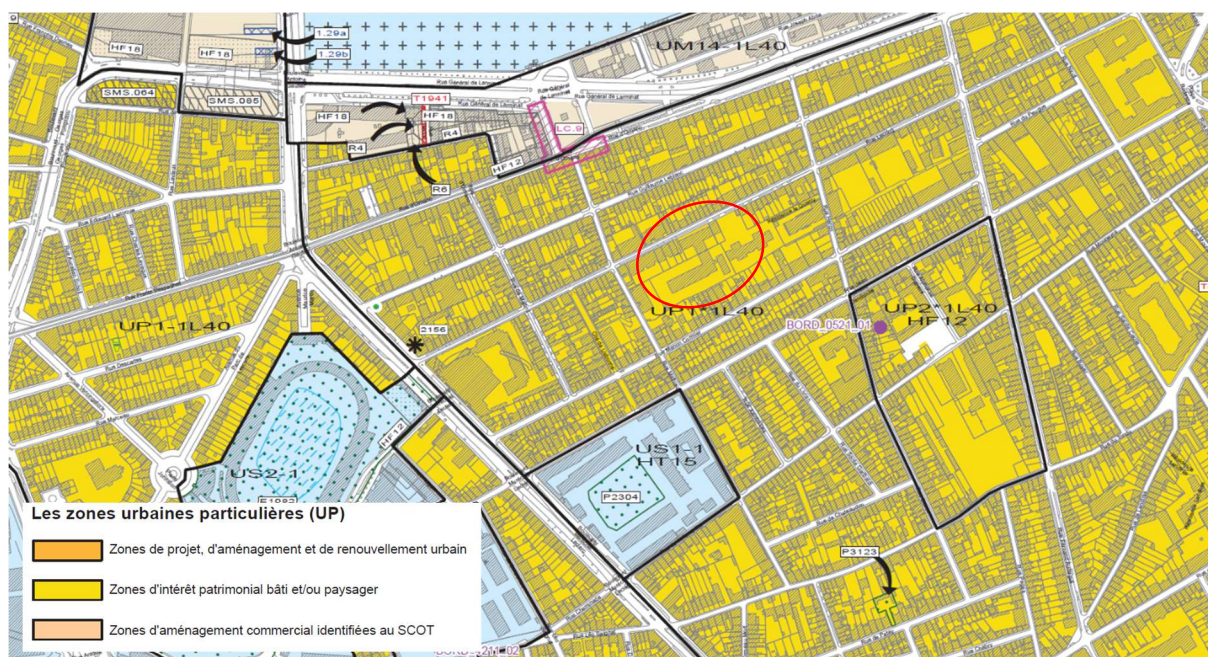
UP1 correspond à la zone du PLU (zone urbaines particulières)

***** signifie qu'une constructibilité par une nouvelle bande d'accès est autorisée

1 correspond à la catégorie de secteur pour l'application de règles de stationnement

L40 fait référence à une dispositions relatives à la diversité sociale a l'habitat et au logement : logement locatif social avec 40 pourcent de surface de plancher dédiée.

Le projet n'est pas concerné par les dispositions relatives au stationnement



Le bâtiment fait également partie du secteur **Ville de Pierre** de la Ville de Bordeaux.



Le site est réparti en 3 zones avec des emprises constructibles variant de 100% à 0%. La zone centrale est constructible à 50% avec une hauteur de façades autorisée à 8m.

La façade sur rue n'est pas protégée.

On peut noter qu'une partie des modulaires est implantée en zone « emprise 0 ».

≡ Règlement d'urbanisme de la zone (Synthèse)

Le règlement associé à cette zone est le suivant (Le projet est considéré comme un **établissement d'intérêt collectif et service publics**) :

§2.3.2 – Constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (SPIC)

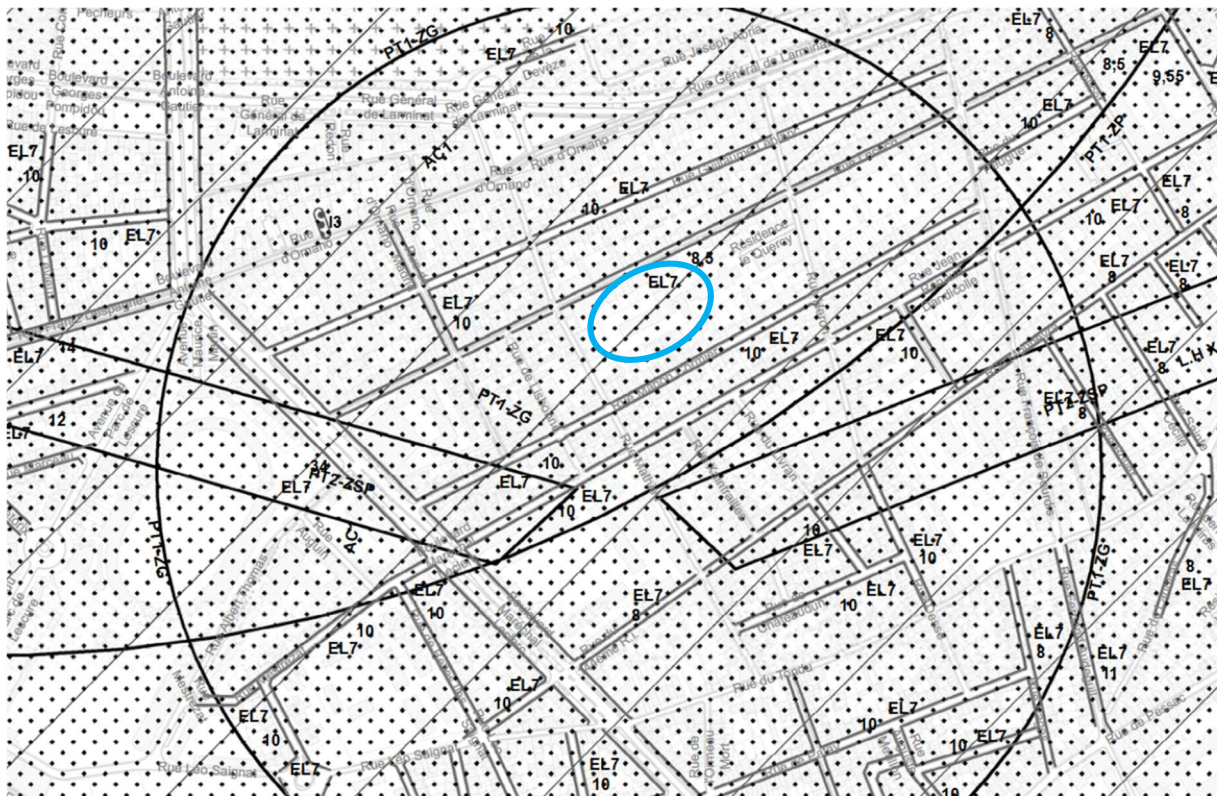
Dans le cas d'une construction comprenant de 50% à 100% de surface de plancher destinée à des constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, s'il est démontré que les dispositions réglementaires prévues aux articles 2.2.1, 2.2.2 ou 2.2.3 empêchent la mise en œuvre et le bon fonctionnement du SPIC :

- des emprises bâties différentes sont admises en tenant compte des héberges existantes et des masses végétales sur le terrain de l'opération et sur les terrains contigus,
- les hauteurs sont déterminées en tenant compte de la nature du SPIC, de ses besoins ainsi que du contexte et du parti architectural,
- le recul est supérieur ou égal à 0 m, l'implantation des constructions par rapport à la voie ou à l'emprise publique doit participer à l'intégration du projet dans le tissu existant (dans le cas où les constructions ou parties de constructions sont implantées en recul, une clôture assure la continuité bâtie le long de la voie ou de l'emprise publique),
- les retraits sont supérieurs ou égaux à 0 m, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne doit pas porter atteinte à la qualité des espaces limitrophes.

Dans ce cas l'espace en pleine terre manquant sera compensé au maximum par la mise en œuvre du coefficient de végétalisation

Dénominations	Réglementation (synthèse)
Hauteur	Pour les établissements d'intérêt collectif, la hauteur est déterminée en tenant compte de la nature du SPIC, de ses besoins ainsi que du contexte et du parti architectural.
Stationnements Véhicules motorisés	Le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé en tenant compte de la nature, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur situation géographique au regard de l'offre de stationnement accessible existant à proximité, de leur regroupement et de leur localisation dans un des périmètres de modération des normes de stationnement délimités au plan de zonage. Le nombre de places de stationnement est réalisé de manière à assurer le bon fonctionnement de l'établissement sans gêne ni report sur les voies et espaces ouverts à tout type de circulation publique.
Stationnement vélos	Le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé en tenant compte de la nature, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur situation géographique au regard du réseau d'itinéraires cyclables (espace minimum dédié de 5 m ²). Les dispositifs couverts destinés au stationnement des vélos doivent être réalisés de manière à assurer le bon fonctionnement de l'établissement sans gêne ni report sur les voies et espaces ouverts à tout type de circulation publique.
Toitures	Tous travaux entrepris sur les toitures doivent maintenir et valoriser la construction. Les modifications de forme, de pente et de matériaux de couverture sont autorisées si elles rétablissent les caractéristiques d'origine ou s'intègrent harmonieusement

	aux toitures environnantes. Les prolongements des versants sur voie publique doivent utiliser les mêmes matériaux et respecter l'architecture d'origine. Les structures légères ajoutées sur les terrasses ne doivent en aucun cas altérer la maçonnerie, les sculptures, les décors, ou l'architecture existantes.
Façades	- Les travaux sur les constructions protégées « ville de pierre » visent à les valoriser, réparer leurs altérations et renforcer l'harmonie des paysages urbains. Toute intervention doit préserver et mettre en valeur les caractéristiques architecturales et décoratives essentielles de la construction, telles que façades, toitures, sculptures et contribuant à leur intérêt historique et esthétique - Lorsque le projet appartient à un "ensemble urbain protégé" tels les séquences urbaines, figures urbaines ou perspectives urbaines repérées aux plans au 1/1000° dits "ville de pierre" du présent règlement, la façade de toute surélévation et extension doit respecter l'ordonnancement de l'ensemble afin de conserver l'unité d'aspect du contexte.
Aspect des constructions	La situation, l'orientation des constructions, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur doivent être adaptés : - au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants ; - aux sites ; - aux paysages naturels ou urbains ; - ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ; - aux exigences liées à la conception bioclimatique (orientation, dimensionnement, protections solaires, circulation de l'air...). Les travaux réalisés sur les constructions existantes doivent tenir compte de leur architecture, de leur environnement et notamment des "ensembles urbains protégés" tels les séquences urbaines, figures urbaines ou perspectives urbaines repérées aux plans au 1/1000° dits "ville de pierre". Les extensions, surélévations, adjonctions de construction doivent s'intégrer dans une composition d'ensemble en rapport avec la ou les construction(s) protégée(s) situées sur le terrain d'assiette du projet.
Aménagement des abords et plantations	- Les espaces de stationnement, voiries, constructions semi-enterrées et accès doivent s'intégrer harmonieusement dans les perceptions. Les aires de stationnement et les voies doivent recevoir un traitement paysager cohérent avec le projet, facilitant les déplacements piétons et cyclistes, et encourageant le partage et l'autopartage - Les toitures des parkings doivent être aménagées en terrasses accessibles ou plantées, avec une épaisseur de terre d'au moins 60 cm. Les aires de trois places ou plus doivent avoir des ombrières photovoltaïques ou être plantées, avec un arbre pour trois à quatre places, pour limiter l'échauffement - Au moins 50% des espaces de stationnement doivent utiliser des matériaux semi-perméables, sauf contre-indications. Les aires de dix places ou plus, sans ombrières photovoltaïques, doivent inclure des séquences plantées pour réduire l'impact visuel, avec des végétations endogènes, en fonction du site et des constructions existantes.
Réseaux	3.5 – Réseau de chaleur Lorsqu'il existe un réseau de chaleur classé desservant une opération et/ou une construction, les constructions neuves et les constructions faisant l'objet d'une réhabilitation importante doivent y être raccordées, dans les conditions définies par la procédure de classement.



Les servitudes recensées sont les suivantes :

EL7 : Alignement inscrit au PLU le 16.12.2016

AC1 - Servitude relative aux protections des monuments historiques inscrits et classés

Le bâtiment se situe en zone de servitude AC1, tout projet ou modification sera soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

PTI-ZG - Servitude relative aux protections des transmissions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

4. LE BATIMENT EXISTANT

4.1 Organisation générale

4.1.1 Rez-de-chaussée



4.1.2 R+1



[illegible]

4.2 Les surfaces disponibles

4.2.1 Tableau de surfaces

	Secteurs bâtis	Nb	LECOQC		Commentaires	Locali- sation	Effectifs en poste de travail (pdt)						SUN
			SU m²	SU Totale m²			T1		Tibis	T2	T3	TOTAL	
							Magistrat	Fonction- naire					
ESPACES PUBLICS	Salle des Pas Perdus et Attentes			242 m²			0	0	0	0	2	2	
	Espaces d'accueil et d'attente			202 m²			0	0	0	0	2	2	
	Salle des Pas Perdus Rdc	1	123 m²	123 m²	dont zone PCS	Rdc					2	2	
	Salle des Pas Perdus R+1	1	34 m²	34 m²		R+1						0	
	Attente tutelles	1	21 m²	21 m²		Rdc						0	
	Attente R+1	1	10 m²	10 m²		R+1						0	
	Attente R+1	1	16 m²	16 m²		R+1						0	
	Sanitaires publics			40 m²			0	0	0	0	0	0	
	Sanitaires publics Rdc	2	12 m²	24 m²		Rdc							
	Sanitaires publics R+1	1	16 m²	16 m²		R+1							
	Accueil			16 m²			0	0	0	0	2	2	
	SAUJ			11 m²			0	0	0	0	2	2	
	Box SAUJ	1	6 m²	6 m²	1 guichet	Rdc					1	1	6 m²
	Box courrier	1	5 m²	5 m²		Rdc					1	1	5 m²
	Consultations			6 m²			0	0	0	0	0	0	
	Box de consultations/entretien	1	6 m²	6 m²	1 guichet	Rdc							
	Audiences			404 m²			0	0	0	0	0	0	
	Audiences publiques			243 m²			0	0	0	0	0	0	
	Salle d'audiences 1	1	119 m²	119 m²	auditoire: 50 pl	Rdc							
	Salle d'audiences 2	1	66 m²	66 m²	auditoire: 40 pl	Rdc							
	Salle d'audiences 4	1	59 m²	59 m²	auditoire : 35 pl	R+1							
	Audiences de cabinet			114 m²			0	0	0	0	0	0	
	Salle de conciliations (salle 3)	1	26 m²	26 m²	6 à 10 pl	Rdc							
	Salle d'audiences de cabinet (salle 5)	1	20 m²	20 m²	8 à 10 pl	R+1							
	Salle d'audiences de cabinet (102)	1	28 m²	28 m²	8 à 10 pl	R+1							
	Salle d'audiences de cabinet (111)	1	24 m²	24 m²	6 à 8 pl.	R+1							
	Salle de consultations médicales	1	16 m²	16 m²		R+1							
	Consultations			47 m²			0	0	0	0	4	4	
	Box de consultations/entretien	4	12 m²	47 m²		R+1					4		
	Auxiliaires de justice			16 m²			0	0	0	0	0	0	
	Salle des avocats	1	12 m²	12 m²		Rdc							
	Espace casiers	1	3 m²	3 m²		Rdc							
	Total SURF. UTILE ESPACES PUBLICS			678 m²			0	0	0	0	4	4	
ESPACES TERTIAIRES TJ	Coordination Annexe Lecocq			150 m²			0,5	1	0	1	0	2,5	
	Bureaux			77 m²			0,5	1	0	1	0	2,5	
	Bureau 109 juge coordonnateur	1	30 m²	30 m²		R+1	0,5					0,5	30 m²
	Bureau 107 Directeur principal de greffe	1	29 m²	29 m²		R+1		1				1	29 m²
	Bureau 107t Directeur greffe placé	1	19 m²	19 m²		R+1				1		1	19 m²
	Locaux annexes			72 m²			0	0	0	0	0	0	
	Repro/classement	1	25 m²	25 m²		R+1						0	25 m²
	Stockage 108	1	26 m²	26 m²		R+1						0	26 m²
	Stockage	1	8 m²	8 m²		R+1							8 m²
	Local fournitures	1	13 m²	13 m²		R+1						0	13 m²
	Tutelles			627 m²			8,5	20	0	0	3	31,5	
	Bureaux magistrats			162 m²			8,5	0	0	0	0	8,5	
	Bureau 16 magistrat	1	20 m²	20 m²		Rdc	1					1	20 m²
	Bureau 19 magistrat	1	17 m²	17 m²		Rdc	1					1	17 m²
	Bureau 19bis magistrat	1	17 m²	17 m²		Rdc	1					1	17 m²
	Bureau 21 magistrat	1	17 m²	17 m²		Rdc	1					1	17 m²
	Bureau 21bis magistrat	1	17 m²	17 m²		Rdc	1					1	17 m²
	Bureau 114 magistrat	1	22 m²	22 m²		R+1	1					1	22 m²
	Bureau 116 magistrat	1	14 m²	14 m²		R+1	1					1	14 m²
	Bureau 118 magistrat	1	15 m²	15 m²		R+1	0,5					0,5	15 m²
	Bureau 115 magistrat	1	23 m²	23 m²		R+1	1					1	23 m²

	Secteurs bâtis	Nb	LECOCQ		Commentaires	Localisation	Effectifs en poste de travail (pdt)						SUN	
			SU m²	SU Totale m²			T1		T1bis	T2	T3	TOTAL		
							Magistrat	Fonctionnaire						
ESPACES TERTIAIRES TJ	Tutelles			627 m²			8,5	20	0	0	3	31,5		
	Bureaux greffe / Admin			312 m²			0	20	0	0	0	20		
	Bureau 13 Administration Tutelles	1	35 m²	35 m²		Rdc		3				3	35 m²	
	Bureau 15 Administration Tutelles	1	17 m²	17 m²		Rdc		2				2	17 m²	
	Bureau 17 Référente admin tutelles	1	17 m²	17 m²		Rdc		1				1	17 m²	
	Bureau 18 greffe Tutelles	1	25 m²	25 m²	yc classements	Rdc		2				2	25 m²	
	Bureau 20 greffe Tutelles	1	22 m²	22 m²	yc classements	Rdc		1				1	22 m²	
	Bureau 24 greffe Tutelles	1	23 m²	23 m²	yc classements	Rdc		2				2	23 m²	
	Bureau 46 greffe Tutelles	1	12 m²	12 m²	yc classements	Rdc		1				1	12 m²	
	Bureau 48 greffe Tutelles	1	15 m²	15 m²	yc classements	Rdc		1				1	15 m²	
	Bureau 50 greffe Tutelles	1	22 m²	22 m²	yc classements	Rdc		1				1	22 m²	
	Bureau 43 greffe Tutelles	1	15 m²	15 m²	yc classements	Rdc		1				1	15 m²	
	Bureau 113 greffe Tutelles	1	47 m²	47 m²	yc classements	R+1		2				2	47 m²	
	Bureau 117 greffe Tutelles	1	48 m²	48 m²	yc classements	R+1		2				2	48 m²	
	Bureau 112 DSGJ Tutelles	1	15 m²	15 m²		R+1		1				1	15 m²	
	Bureaux non permanents			40 m²				0	0	0	0	3	3	
	Bureau 44 passage Tutelles	1	12 m²	12 m²	yc classements	Rdc						1	1	12 m²
	Bureau 45 passage Tutelles	1	13 m²	13 m²	yc classements	Rdc						1	1	13 m²
	Bureau 45bis passage Tutelles	1	14 m²	14 m²	yc classements	R+1						1	1	14 m²
	Locaux annexes			114 m²				0	0	0	0	0	0	
	Classements tutelles	1	49 m²	49 m²		Rdc							0	49 m²
	Classements tutelles	1	18 m²	18 m²		Rdc							0	18 m²
	Classements tutelles	1	14 m²	14 m²	sas compactus	Rdc							0	14 m²
	Classements tutelles	1	10 m²	10 m²		R+1							0	10 m²
	Repro/courrier tutelles	1	23 m²	23 m²		R+1							0	23 m²
	Autres activités civiles			473 m²				5	12	5	5	0	27	
	Bureaux magistrats			87 m²				5	0	0	0	0	5	
	Bureau 208 magistrat	1	13 m²	13 m²		R+1	1						1	13 m²
	Bureau 208b magistrat	1	13 m²	13 m²		R+1	1						1	13 m²
	Bureau 210 magistrat	1	23 m²	23 m²		R+2	1						1	23 m²
	Bureau 211bis magistrat	1	20 m²	20 m²		R+2	1						1	20 m²
	Bureau 211bis magistrat	1	20 m²	20 m²		R+2	1						1	20 m²
	Bureaux greffe			240 m²				0	12	0	0	0	12	
	Bureau 201 greffe civil	1	35 m²	35 m²		R+2			3				3	35 m²
	Bureau 203 greffe civil	1	36 m²	36 m²		R+2			3				3	36 m²
	Bureau 202 greffe civil	1	35 m²	35 m²		R+2			1				1	35 m²
	Bureau 204 greffe civil	1	14 m²	14 m²		R+2			1				1	14 m²
	Bureau 205 greffe civil	1	18 m²	18 m²		R+2			1				1	18 m²
	Bureau 205bis greffe civil	1	17 m²	17 m²		R+2			1				1	17 m²
	Bureau 206 greffe civil	1	13 m²	13 m²		R+2			1				1	13 m²
	Bureau 207 greffe civil	1	36 m²	36 m²		R+2			0				0	36 m²
	Bureau 209 greffe civil	1	35 m²	35 m²		R+2			1				1	35 m²
	Bureaux non permanents			111 m²				0	0	5	5	0	10	
	Bureau 211t assistants justice	1	47 m²	47 m²		R+2				3			3	47 m²
	Bureau 108 auditeurs justice	1	14 m²	14 m²		R+1					2		2	14 m²
	Bureau 125 MTT et assistants justice	1	50 m²	50 m²		R+1				2	3		5	50 m²
	Locaux annexes			35 m²				0	0	0	0	0	0	
	Local Repro / Courrier	1	35 m²	35 m²		R+1							0	35 m²
	Pôle social			257 m²				4	7	4	0	2	17	
	Bureaux magistrats			78 m²				4	0	0	0	0	4	
	Bureau 134 magistrat	1	14 m²	14 m²		R+1	1						1	14 m²
	Bureau 137 magistrat	1	20 m²	20 m²		R+1	1						1	20 m²
	Bureau 131 magistrat	1	19 m²	19 m²		R+1	1							19 m²
	Bureau 130 magistrat	1	25 m²	25 m²		R+1	1				2			25 m²

	Secteurs bâtis	Nb	LECOQC		Commentaires	Localisation	Effectifs en poste de travail (pdt)						SUN
			SU m²	SU Totale m²			T1		T1bis	T2	T3	TOTAL	
							Magistrat	Fonctionnaire					
ESPACES TERTIAIRES TJ	Pôle social			257 m²			4	7	4	0	2	17	
	Bureaux greffe / Admin			117 m²			0	7	0	0	2	9	
	Bureau 132 directeur de service	1	19 m²	19 m²		R+1		1				1	19 m²
	Bureau 129 greffe	1	24 m²	24 m²		R+1		1			1	2	24 m²
	Bureau 133 greffe	1	18 m²	18 m²		R+1		1				1	18 m²
	Bureau 135 greffe	1	18 m²	18 m²		R+1		2				2	18 m²
	Bureau 126 Admin	1	19 m²	19 m²		R+1		1				1	19 m²
	Bureau 128 greffe	1	19 m²	19 m²		R+1		1			1	2	19 m²
	Locaux non permanents			35 m²			0	0	4	0	0	4	
	Bureau 119 juriste assistant	1	35 m²	35 m²		R+1			4			4	35 m²
	Locaux annexes			27 m²			0	0	0	0	0	0	
	Local Courrier/réunions	1	23 m²	23 m²		R+1						0	23 m²
	Repro	1	4 m²	4 m²		R+1						0	4 m²
	Total SURFACE UTILE TJ				1 506 m²			18	40	9	6	5	78
ESPACE TERTIAIRE COMMUN	Détente			50 m²			0	0	0	0	0	0	
	Salle de détente personnel	2	24,5+25,9	50 m²		Rdc						0	50 m²
	Salles de réunions			52 m²			0	0	0	0	0	0	
	Salle de réunions / Bibliothèque	1	52 m²	52 m²		R+1						0	52 m²
	Sanitaires du personnel			33 m²			0	0	0	0	0	0	
	Sanitaires	1	7 m²	7 m²		Rdc						0	
	Sanitaires	1	7 m²	7 m²		R+1						0	
	Sanitaires	1	6 m²	6 m²		R+1						0	
	Sanitaires	1	7 m²	7 m²		R+2						0	
	Sanitaires	1	5 m²	5 m²		R+2						0	
	TOTAL SURFACE UTILE TERTIAIRE COM.				136 m²			0	0	0	0	0	0
ESPACES DE SERVICE	Archives			68 m²			0	0	0	0	0	0	
	Local Archives	1	68 m²	68 m²		Rdc						0	
	Moyens généraux			39 m²			0	0	0	0	0	0	
	Informatique			15 m²			0	0	0	0	0	0	
	Salle serveur	1	15 m²	15 m²		R+1						0	
	Logistique maintenance			25 m²			0	0	0	0	0	0	
	Local entretien principal	1	8 m²	8 m²		Rdc						0	
	Placard entretien	1	2 m²	2 m²		Rdc						0	
	Placard entretien	1	8 m²	8 m²		R+1						0	
	Local entretien	1	8 m²	8 m²		R+2						0	
	TOTAL SU ESPACES SERVICE				107 m²			0	0	0	0	0	0
TOTAL SURFACE UTILE				2 427 m²			18	40	9	6	9	82	1620
CIRCULATIONS				398 m²	16,4%								
Circulations Rdc				159 m²		Rdc							
Circulations R+1				146 m²		R+1							
Circulations R+2				93 m²		R+2							
LOCAUX TECHNIQUES				51 m²	2,1%								
Chaufferie		1		32 m²		R+2							
TGBT		1		12 m²		Rdc							
Local technique		1		1 m²		R+1							
Placards techniques		6		6 m²									
TOTAL SURFACE DANS ŒUVRE				2 876 m²	ratio SDO/SU	1,18							
TOTAL SUB				2 825 m²	ratio m² SUB/résident	34 m²	ratio m²SUB/rés sans SDPP		32 m²				

Le bâtiment offre actuellement (sans le nouveau plateau tertiaire en R+2) les surfaces suivantes :

	SDO	SU	SUB
Rdc	1 114 m ²	942 m ²	1 100 m ²
R+1	1 267 m ²	1 118 m ²	1 264 m ²
R+2	495 m ²	368 m ²	461 m ²
TOTAL	2 876 m²	2 427 m²	2 825 m²

Le nombre de postes de travail actuel est estimé à **82 postes** avec 18 magistrats, 40 fonctionnaires, 9 juristes assistants, 6 postes MTT/MH et 9 postes autres (postes de passage, PCS, avocats...)

Rappel des catégories des effectifs selon le guide de programmation du ministère de la justice :

Typologie T1 : Postes de travail identifiés de façon nominative comprenant les magistrats et les fonctionnaires

Typologie T1bis : Juristes assistants, Assistants de justice ou assistants spécialisés

Typologie T2 : Magistrats exerçant à titre temporaire ; Magistrats honoraires, Auxiliaires de justice (avocats, commissaires de justice)

Typologie T3 : stagiaires, vacataires, services civiques, agents de sécurité...

4.3 Audit fonctionnel

4.3.1 Les flux

a) Flux public

L'organisation générale de l'annexe Lecocq offre une certaine dissociation entre zones publiques et zones tertiaires. Cependant, on peut noter les faiblesses suivantes :

- Les espaces d'audiences sont organisés sur 2 niveaux (Rdc et R+1) avec **un manque de lisibilité de l'organisation générale**,
- **La zone de contrôle à l'entrée entrave la bonne circulation du public au sein de la salle des pas perdus.** Une surface plus importante avec une meilleure localisation pour les agents de sécurité serait nécessaire,
- **Les salles d'audiences ne sont pas desservies par un circuit « réservé »**, les magistrats et greffiers sont obligés d'emprunter un circuit public pour rejoindre les salles,
- **L'accès à l'ascenseur n'est pas situé dans une zone librement accessible au public.**
- **Les sanitaires du personnel du R+1 sont également mis à disposition du public sans sanitaire PMR.**

≡ **L'opération devra permettre d'améliorer de façon notable la séparation entre espaces publics et espaces tertiaires et permettre une meilleure lisibilité pour les justiciables.**

b) Flux tertiaires

Le personnel dispose d'une entrée dédiée depuis le parking privé existant en cœur d'îlot. (54 places réservées ainsi qu'un espace 2 roues).

Cette entrée donne dans une zone publique où se côtoient personnel et public.(salle d'attente des Tutelles).

Le personnel peut rejoindre son secteur tertiaire en empruntant soit l'escalier public, soit l'ascenseur ou l'escalier privé avec contrôle d'accès.

A noter que le demi-plateau investi en 2020 peut également être atteint depuis le parking par un autre escalier.

Une zone tertiaire en R+1 (Pôle coordination de l'annexe Lecocq) est actuellement isolée des autres services tertiaires puisqu'il est nécessaire de traverser la zone publique pour l'atteindre. L'opération doit permettre de supprimer cette contrainte.

4.3.2 Les espaces publics

La Salle des Pas Perdus

La salle des pas perdus est organisée sur 2 niveaux.

En rdc, elle intègre la zone de contrôle, le SAUJ et des espaces d'attente en lien avec les 3 espaces d'audiences.

En R+1, elle dessert 3 salles d'audiences de cabinet et une salle d'audiences publiques.

Globalement, la surface totale offerte par ces deux zones est adaptée par rapport aux surfaces des salles d'audiences desservies.



Salle des pas perdus et zone de contrôle

Cependant, cette salle des pas perdus est relativement encombrée par le PC sécurité et portique de sécurité, ainsi que la zone d'attente menant au SAUJ.

D'autre part, l'emprise de l'escalier et ses espaces périphériques perdus, pénalisent l'espace du hall.

Des sanitaires publics existent en Rdc. Ils sont correctement dimensionnés (2 blocs de 12 m² pour un besoin théorique global de 20 m²).

Le manque de sanitaires publics en R+1 a été résolu en déplaçant le contrôle d'accès et en rendant accessible au publics les sanitaires du personnel. Cependant outre le conflit d'usage (personnel/public) et la vétusté des équipements, **ces sanitaires ne sont pas accessibles PMR.**

Un box de consultations ou entretien clients existe à proximité du SAUJ.

Le SAUJ

Le SAUJ est organisé autour d'une banque d'accueil et d'un local courrier. Des travaux vont être réalisés prochainement afin de ne créer qu'un seul local plus confortable.

La visibilité du guichet SAUJ depuis l'entrée sur la salle des pas perdus, est jugée moyennement satisfaisante.

PCS

Il manque un espace dédié au PCS. Aujourd'hui, une zone de filtrage est simplement installée autour d'une table et d'un portique de sécurité à l'entrée du bâtiment.

L'établissement est sous contrôle vidéo (14 caméras) dont le report de visionnage se fait sur le guichet SAUJ, au lieu d'un report sur le PCS. Il en est de même pour le report SSI.

La localisation du poste de sécurité et des équipements afférents, est à revoir.

Les salles d'audiences du Palais de Justice

Aujourd'hui, l'annexe Lecocq dispose de :

- Salle 1 : salle d'audiences publiques en Rdc permettant l'accueil de public jusqu'à 70 personnes (pas de mobilier fixe pour l'auditoire)
- Salle 2 : salle d'audiences publiques en Rdc permettant l'accueil de public jusqu'à 40 personnes
- Salle 4 : salle d'audiences publiques en R+1 permettant l'accueil de public jusqu'à 30 personnes
- Salle 3 : salle de conciliations en Rdc permettant l'accueil de 6 personnes
- Salle 5 : salle d'audiences de cabinet en R+1 permettant l'accueil de 4 personnes et située à côté d'une salle d'exams médicaux pour le pôle social
- Salle 102 : salle d'audiences de cabinet en R+1 permettant l'accueil de public jusqu'à 10 personnes
- Salle 111 : salle d'audiences de cabinet en R+1 permettant de 6 personnes

Ce nombre de salles permet le fonctionnement aisé des services en place (y compris en prenant en compte l'augmentation des effectifs à horizon 2040) mais ne permettra pas de répondre aux besoins complémentaires du pôle Famille avec 10 magistrats.

A noter qu'il n'existe pas à ce jour de salle de délibérés en lien avec les salles d'audiences publiques.

Auxiliaires de justice

Actuellement, les avocats disposent d'une salle en Rdc, à proximité de la SDPP et des salles d'audiences. Sa localisation et sa surface sont adaptées.

Un bureau pour les permanences des avocats serait souhaitable.

≡ Les espaces tertiaires

Les espaces tertiaires sont organisés de la façon suivante :

- Rdc :
 - o Une partie du service des tutelles
- R+1 :
 - o Une partie du service des tutelles
 - o Le Pôle social,
 - o Le Pôle de « Direction » du site
- R+2 :
 - o Les autres services civils

≡ Locaux tertiaires communs

Locaux du personnel

Deux salles de restauration/détente existent en Rdc au sein des modulaires. Ces espaces sont correctement dimensionnés et ont été modernisés avec du mobilier adapté.

Réunions

Une grande salle de réunions / bibliothèque existe en R+1. Elle dispose d'une cloison mobile qui la sépare d'un bureau de passage.

La salle est équipée pour de la visioconférence et dispose d'une table de conférence 15 places.

Cette salle offre une surface de 52 m².

Sanitaires

Aujourd'hui, les sanitaires pour le personnel sont répartis par étages. Ils sont vieillissants et non accessibles PMR.

On peut recenser les appareils suivants :

- Rdc : 3 appareils
- R+1 : 3 appareils dans un premier bloc + 2 dans la nouvelle aile investie + 2 dans un bloc proche du palier principal.
- R+2 : 3 appareils dans un premier bloc + 1 dans un bloc sur le palier principal.

Au total, il y a donc 14 appareils pour un effectif simultané de personnel estimable à environ 86 personnes (80% des effectifs globaux). Ce nombre est largement suffisant au regard du Code du travail.

A noter que le bloc en R+1 accessible depuis le palier escalier principal est également accessible au public mais non PMR.

≡ Les espaces de service

Locaux archives

L'annexe Lecocq dispose d'un local d'Archives intermédiaires qui regroupe l'ensemble des archives des services présents sur ce site (y compris le pôle social récemment intégré).

Ce local offre environ 740ml d'archives (8 niveaux 92 ml de compactus). Une réserve de place semble exister.

Ce local est situé au RDC côté espaces publics. Sa localisation n'est pas pertinente.

Moyens généraux

L'Annexe Lecocq ne dispose pas de locaux dédiés à la maintenance et à la logistique.

Un local existe en R+1 pour le stockage des fournitures, il est jugé insuffisant, de fait, un autre espace a été investi pour du stockage à proximité du bureau du 1^{er} vice-président.

Les issues de secours devront rester facilement accessibles et non encombrées.

Des locaux de ménage existent à chaque niveau et sont globalement bien répartis au sein du bâtiment.

≡ Les espaces extérieurs

Places de stationnement

Le site dispose d'un parking sécurisé offrant 54 places dédiées, pour un nombre de postes de travail de 82. En centre-ville de Bordeaux, cela est très satisfaisant.

4.4 Audit technique

4.4.1 Sécurité Incendie

Le bâtiment est un ERP (Etablissement Recevant du Public) de **type W de 5^{ème} catégorie** avec un effectif du public inférieur à 200 personnes.

≡ **Dans le cadre de la présente opération et du nombre de salles d'audiences prévu, il est souhaité le passage en 4^{ème} catégorie. En effet, le nombre du public accueilli va être largement augmenté avec l'arrivée du Pôle Famille.**

4.4.2 Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Un diagnostic a été réalisé en 2010 par la société Accèsmétrie. Quelques aménagements ont été réalisés depuis (aménagements de zones de retournement devant les sanitaires publics notamment) mais la plupart des non-conformités n'a pas été levée.

Nous relevons par exemple, la **non-conformité des sanitaires publics du R+1**, et surtout la **non accessibilité en fauteuil au sas desservant l'ascenseur**. (larg. 80 cm)

≡ **La mise en accessibilité PMR est souhaitée au sein des zones publiques concernées par l'opération.**

4.4.3 Diagnostic Amiante

Un Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT) a été réalisé dans les zones concernées par les aménagements ponctuels pour l'accueil du pôle social en 2020. **Ce diagnostic précise qu'il n'y a pas d'amiante dans les zones concernées.**

Plus récemment, en 2023, le DTA amiante a été réalisé (hors aile R+1 annexée en 2020). **Il fait état d'amiante dans les composants suivants :**

- ≡ Rdc :
 - Dalles de sol dans le local Archives (non concerné par le projet)
 - Descentes EP des modulaires (non concernées par le projet)



Schéma de repérage en Rdc issu du DTA

Consignes de sécurité

SDJ
0 875 02 18
QD45A/12.4

Plan d'évacuation

1er Etage

TRIBUNAL D'INSTANCE
180 RUE LECOCQ
33077 BORDEAUX



Schéma de repérage en R+1 issu du DTA

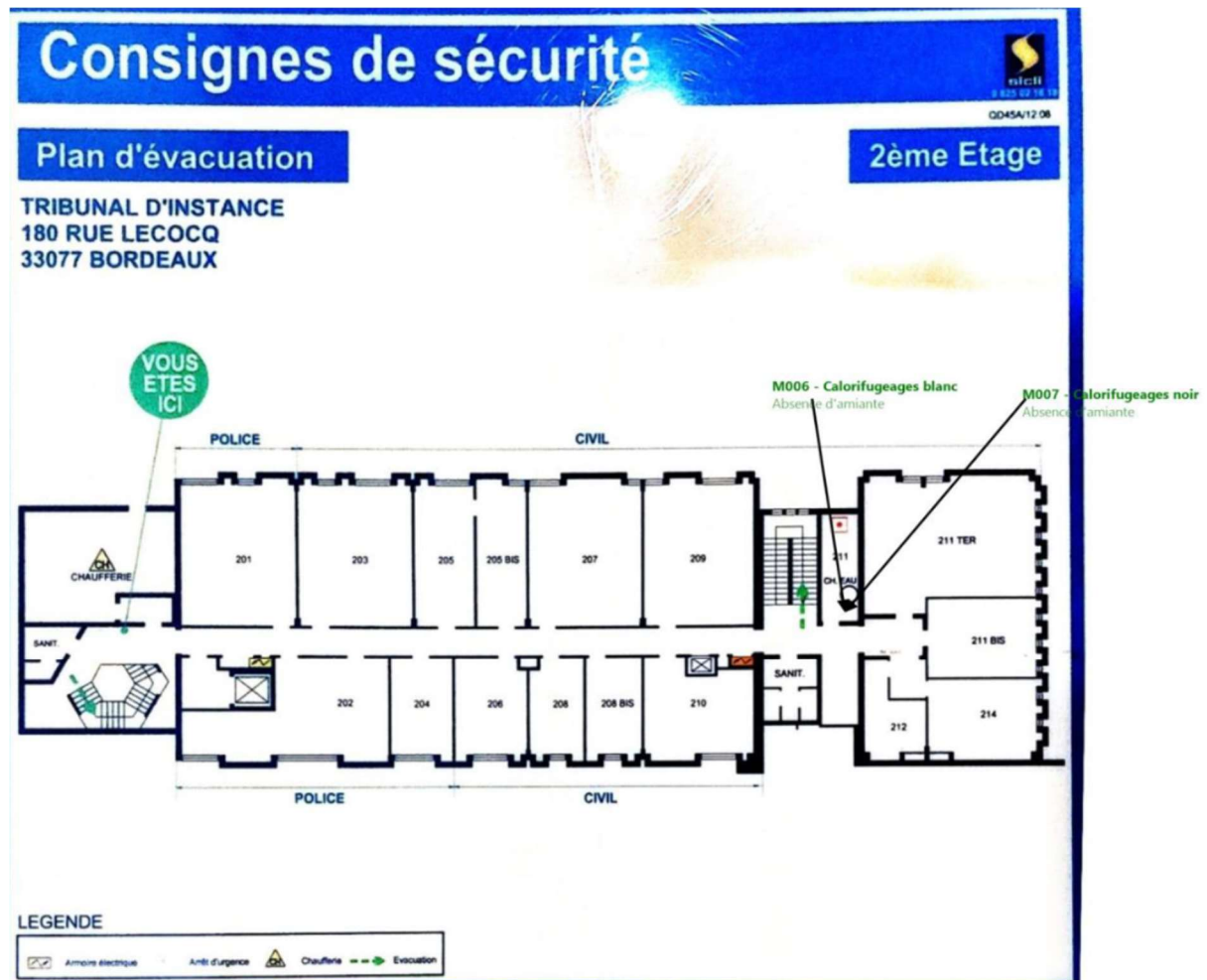


Schéma de repérage en R+1 issu du DTA

Les deux diagnostics sont joints au dossier de consultation.

- ≡ Dans le cadre de l'opération, un DAAT sera à réaliser dans les zones où des aménagements seront prévus par le concepteur. Seul le désamiantage nécessaire au projet sera réalisé.

4.4.4 Clos-couvert

a) Structure

Structure : Béton

Plancher bas : dalle portée béton (vide-sanitaire partiel avec hauteur libre a priori limitée)

Planchers intermédiaires : Planchers béton

Modulaires :

L'aile Sud-Est est composée d'un bâtiment modulaire ancienne génération en mauvais état, avec une enveloppe thermique et installations techniques vétustes.



b) Charpentes / Couvertures / Etanchéité

Le bâtiment dispose de toitures-terrasses béton avec isolation, étanchéité et protection lourde.

Le bâtiment modulaire est, quant à lui, couvert en bac acier vieillissant.



c) Façades

Façades en béton avec éléments préfabriqués et soubassement en parements de terre cuite.

L'ensemble est en état moyen.

L'épaisseur et résistance thermique des isolants en parois, ne sont pas renseignées.



Façades sur cour Ouest



Façades sur jardin Est



Le bâtiment sur rue abritant notamment les salles d'audience, est doté sur ses façades Nord et Sud de jardinières béton.

Ces jardinières ont été vidées de la terre de remplissage, des problèmes d'étanchéité et gestion des évacuations EP ou trop plein, persistent.

d) Menuiseries extérieures

Le bâtiment est équipé principalement de menuiseries **en aluminium simple vitrage** en état moyen.

Ces menuiseries ne sont pas performantes d'un point de vue énergétique.

Les surfaces de vitrage sont plutôt généreuses et permettent un apport de lumière naturelle suffisant pour l'usage. Les compositions des baies intègrent des ouvrants sont à la française permettant aux utilisateurs d'aérer à leur guise leurs bureaux.

Des stores textiles extérieurs ou des volets roulants existent pour la gestion de l'éblouissement ou pour la protection solaire. Ils sont à commande manuelle et sont

globalement vieillissants. Certains bureaux sont simplement équipés de stores métalliques inclinables intérieurs en mauvais état.



Menuiserie Alu simple vitrage de la grande salle d'audiences Menuiseries d'une salle d'attente

La trame des façades et position des châssis vitrés restent contraignantes dans la réaffectation ou recloisonnement des surfaces et ont induit des typologies de bureaux 1 poste, profonds et étroits (cf bureaux magistrats du RDC).

Des infiltrations au droit des châssis cage d'escalier sont relevées lors de la visite.

e) Lots techniques

Chauffage / Rafraîchissement / Ventilation

Le bâtiment dispose d'un système de chauffage central avec radiateurs en fonte qui n'est plus actif désormais. L'ensemble des locaux est chauffé (et refroidi) par des systèmes de splits muraux.

Seuls les préfabriqués sont chauffés via des radiateurs type convecteurs électriques. (installation ancienne et énergivore)



Splits muraux salle d'audience



salle de réunion R+1

La ventilation des bureaux est naturelle. Les salles d'audiences sont équipées de CTA (ventilation simple flux).

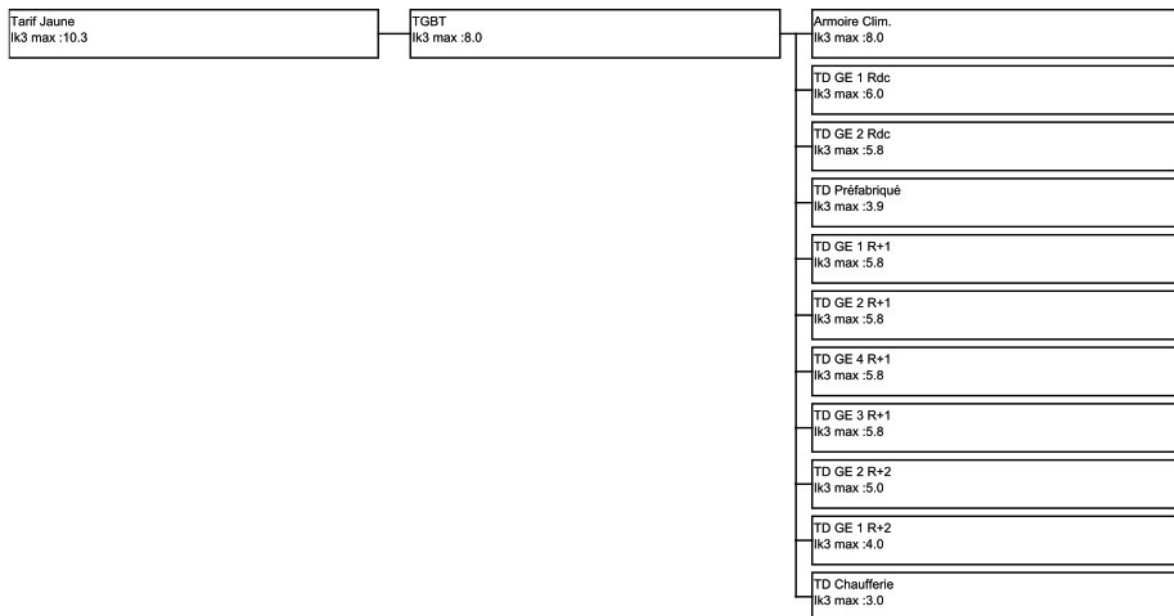
f) Courants forts / Courants faibles

Principe de distribution

L'établissement dispose d'un Tarif Jaune. Le TGBT se situe dans un placard technique de la circulation Rdc.

Il existe ensuite 10 Tableaux divisionnaires (dont 1 pour les préfabriqués) et 1 TD pour l'armoire climatisation.

Tribunal d'instance



Rapports périodiques 2024 :

Rapport Véritas 2024, faisant état d'anomalies notamment sur l'éclairage de sécurité, l'isolation de conducteurs non utilisés sous tension, les protections ou capots manquants sur certains appareillages.../...

Eclairage

D'une façon générale, l'éclairage s'effectue par tubes fluorescents, remplacés au fil de l'eau par des LED.

Le demi-plateau investi en 2020 a lui été équipé de pavés LED.

Courants faibles

L'Annexe Lecocq est équipée d'un contrôle d'accès par badge (cf. points rouges sur les points d'organisation) permettant de séparer les zones publiques des zones tertiaires.

Système anti-agression

Les salles d'audience ne sont pas équipées de système anti-agression avec renvoi sur PC sécurité. Il s'agit d'une demande de la juridiction.

≡ **Cet équipement sera à intégrer.**

Vidéo-surveillance

Le site est sous vidéo-surveillance, 14 caméras réparties.

Le report est fait sur le box accueil du SAUJ et non sur le PCS.

≡ **Au sein de l'opération, il est prévu l'aménagement d'un PCS et le déplacement des reports nécessaires (vidéosurveillance, alarmes techniques, SSI).**

SSI

L'établissement est surveillé par un SSI de type A. Le désenfumage naturel est assuré par exutoires commandés par des DCM indépendants du SSI.

Le rapport de vérification triennale du 18/07/2024 donne **des avis non satisfaisants** sur le système pour les raisons suivantes :

- **Les avis portés dans le rapport RVRE 2021 n'ont pas été suivis d'effet** sur les points suivants : contrat d'entretien non présenté, mise en place d'une main courante, formation du personnel, identification des éléments du SSI et dossier technique SSI absent.
- Le contrat de maintenance sur le système de sécurité incendie n'a pas été présentée et la maintenance préventive n'a pas été réalisée depuis plus d'un an,
- **Le dossier technique n'a pas été fourni lors de l'intervention.** Les éléments communiqués doivent être regroupés et complétés afin de constituer un dossier technique soit au minimum : Zones de Détection (Z.D.) avec identification des détecteurs et des Déclencheurs Manuels, Zones de mise en sécurité avec identification des Dispositifs actionnés de sécurité, Zones de diffusion d'Alarme (Z.A.) avec identification des Diffuseurs d'alarme Sonore, Tableau de corrélation, schéma de principe de l'installation, les plans de câblage détaillés, liste des plans fournis par les installateurs, liste des matériels du SSI et documentations donnant leurs caractéristiques, certificats de conformité aux normes et associativités fournis par les constructeurs, instructions de manœuvre, notice d'exploitation et de maintenance du SSI.
- Les consignes d'exploitation du Système de Sécurité Incendie (SSI) spécifiques à l'établissement sont absentes du local SSI.
- **Les plans n'ont pas été modifiés suite à la création des 2 zones de détection.**
- **R+1, aile pôle social** : cette aile étant à l'origine totalement dissocié du TJ depuis son ouverture en 2007 avant son investissement par le pôle social en 2019, **l'équipement d'alarme surveillant cette partie est dissociée du SSI A du TJ.** Le niveau 0 et le niveau 2 de cette aile demeure occupés par des tiers. Prévoir une concertation afin de définir les actions futurs sur l'étendu du SSI du tribunal judiciaire (par exemple étendre la surveillance uniquement à l'aile du pôle social, en inhibant les équipements appartenant à la centrale Nugelec sur place, couvrir l'ensemble des locaux occupés par le tribunal avec le même équipement en désignant un responsable unique de sécurité,...). Dans l'attente d'une simplification des dispositions actuelles, mettre en place une procédure visant à donner l'alarme depuis les 2 équipements en cas de départ de feu lors des formations à l'exploitation du SSI.

≡ **L'opération doit permettre l'adaptation du SSI afin de répondre à la réglementation et d'intégrer l'aile R+1 et la nouvelle aile R+2.**

g) Plomberie

Production ECS

L'ECS est produite via des cumulus électriques.

Equipements sanitaires

Les sanitaires publics en Rdc sont globalement en bon état et sont accessibles PMR.

Les sanitaires du personnel sont vieillissants et non accessibles PMR, y compris le bloc affecté au public sur palier R+1.

Seuls les sanitaires du demi-plateau investi en 2020 sont en bon état.

4.4.5 Aménagements intérieurs

La réhabilitation intérieure des locaux s'est faite au fil de l'eau avec des disparités importantes entre certains services sur l'état général des finitions des locaux. Le R+2 et les locaux en RDC sur les modulaires sont vieillissants à vétustes.

Les salles d'audiences publiques sont en état moyen.

Le demi-plateau investi en 2020 est en très bon état.

Sols :

- La plupart des sols est traitée en revêtement PVC ou carrelage sur les sanitaires. Parquet stratifié dans la zone réhabilitée en 2020.

Plafonds

- Plafond démontable 60/60 ou 60/120
- Plafond type Luxalon dans certains locaux

Parois

- Doublage avec enduit ou peinture type gouttelette
- Cloisonnement léger dans la plupart des locaux (déficit d'isolation acoustique)

4.4.6 Le nouveau plateau tertiaire R+2

Le propriétaire est en charge des démolitions intérieures du plateau existant et transmettra à la juridiction un plateau curé avec réseaux en attente.

La date prévisionnelle de signature de l'avenant au bail est le 1^{er} juin 2026. Le propriétaire lancera les travaux de curage du plateau suite à cette signature.

4.4.7 Synthèse de l'audit technique

- ≡ Le bâtiment principal présente une structure globalement en bon état.
- ≡ L'enveloppe thermique n'est pas performante mais **le ministère de la justice n'étant pas propriétaire du bâtiment, il n'est pas prévu de travaux sur l'enveloppe du bâtiment.**
- ≡ Les lots de second œuvre et lots techniques CVC et CFO Cfa, sont vieillissants à l'exception du plateau R+1 aménagé en 2020. **L'opération ne vise pas à réhabiliter l'ensemble des locaux, seules certaines zones sont concernées.**
- ≡ Les zones publiques concernées par l'opération seront conçues pour respecter **l'accessibilité PMR**. En Rdc, l'accès vers l'ascenseur devra être amélioré.
- ≡ **La sécurité incendie devra être adaptée** pour intégrer l'ensemble des surfaces utilisées par la juridiction et le passage en 4^e catégorie pour la zone publique.
- ≡ Le bâtiment modulaire est aujourd'hui très ancien et vétuste. **Il n'est pas prévu de travaux au sein de ce bâtiment.**
- ≡ **Le nouveau plateau tertiaire mis à disposition curé et avec les réseaux en attente.**

5. PREPROGRAMME THEORIQUE

5.1 Présentation du Tribunal Judiciaire

L'ordre judiciaire se divise en deux catégories de services : les services civils et les services pénaux.

Les services civils tranchent les litiges (loyer, divorce, consommation, succession...) mais n'infligent pas de peines. Les services pénaux sanctionnent les atteintes aux personnes, aux biens et à la société.

Pour les juridictions civiles, le tribunal ou le juge compétent change selon la nature de l'affaire et le montant en jeu.

Devant les juridictions pénales, c'est le type d'infraction qui définit la juridiction compétente ; de l'infraction la moins grave (la contravention) à la plus grave (le crime).

Pour les personnes poursuivies qui ont moins de 18 ans au moment des faits, un régime spécifique s'applique : la justice des mineurs. »

1 ^{ère} instance				
Juridictions	Contentieux civils	Contentieux social	Contentieux pénal	Contentieux des mineurs
Tribunal judiciaire	Litiges de moins de 10000 euros, Nationalité et contentieux du juge de la protection *	Litiges entre les organismes de sécurité sociale et les personnes assujetties	Tribunal de police - Contraventions de cinquième classe passible d'amendes. - Contraventions des quatre premières classes	Juge des enfants Civil : prend des mesures de protection à l'égard des mineurs en danger. Pénal : juge les infractions commises par des mineurs, suit et aménage les peines
	Litiges de plus de 10000 euros et litiges divorce, autorité parentale, succession, filiation, immobilier, état civil, contentieux de la nationalité		Tribunal correctionnel Délits passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'autres peines (amendes, peines complémentaires, travail d'intérêt général) Cour d'Assises* Crimes (infractions les plus graves) passibles de la réclusion jusqu'à la perpétuité * 1 cour d'assises par département au siège d'un TJ ou de la CA. Cour criminelle* Crimes punis de 15 ans ou de 20 ans de réclusion, non commis en état de récidive légale *(expérimentation pendant 3 ans à compter du 13 mai 2019, art 62 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019) Juge ou tribunal de l'application des peines. Tout crime et tout délit (majeurs)	Tribunal pour enfants Délits commis par les mineurs. Crimes commis par les mineurs de moins de 16 ans. Cour d'assises des mineurs Crimes commis par des mineurs de plus de 16 ans
Conseil de prud'hommes		Litiges entre salariés ou apprentis et employeurs portant sur le respect des contrats de travail ou d'apprentissage		
Tribunal de commerce	Litiges entre commerçants ou sociétés commerciales			
Tribunal paritaire des baux ruraux	Litiges entre propriétaires et exploitants de terre ou de bâtiments agricoles			
Appel				
Lorsqu'une ou plusieurs personnes ne sont pas satisfaites du premier jugement, elles peuvent faire appel. La Cour d'appel réexamine alors l'affaire.				
Cour d'appel	Chambres civiles, commerciales, sociales	Chambre de de l'instruction, chambre des mineurs	Chambres des appels correctionnels, cour d'assises d'appel	Chambre de l'application des peines
Poursuite				
Cette juridiction ne juge pas l'affaire une troisième fois. Elle vérifie que les lois ont été correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel. Il y a une Cour de cassation pour toute la République car son rôle est de faire en sorte que la loi soit appliquée de la même manière sur tout le territoire.				
Cour de cassation	Chambres civiles	Chambre sociale	Chambre criminelle	Chambre commerciale, économique et financière

- ≡ L'opération concerne la juridiction **Tribunal judiciaire – Contentieux civils et contentieux social** uniquement.

5.1.1 Les services et effectifs envisagés

Les effectifs suivants sont à prévoir au sein de l'opération :

	T1					
	m	f	T1bis	T2	T3	TOTAL
ESPACES PUBLICS	0	0	0	0	5	5
ESPACES TERTIAIRES	32	72	10	9	9	132
Coordination Annexe Lecocq	1	1	0	0	0	2
Service des tutelles	11	24	0	0	3	38
Autres activités civiles	6	14	5	5	1	31
Pôle Famille	10	26	1	4	3	44
Pôle social	4	7	4	0	2	17
TOTAL	32	72	10	9	14	137
	104					

Cette opération vise également à anticiper la montée en effectif des services déjà présents à l'annexe Lecocq à horizon 2040. Ces effectifs pourront être accueillis par simple densification des bureaux existants, pour lesquels actuellement le ratio m² SUB/résident est largement supérieur aux objectifs de la circulaire Borne concernant l'immobilier de l'Etat.

Le besoin théorique est défini à 137 personnes avec :

- ≡ **82 postes existants,**
- ≡ **44 postes à créer au sein de la nouvelle aile tertiaire,**
- ≡ **11 postes supplémentaires par densification des bureaux existants.**

5.2 Organisation fonctionnelle générale

5.2.1 Distinction des circuits

Le principe est le suivant :

- ≡ Les justiciables : ils se rendent dans les lieux où ils sont convoqués, situés dans les espaces publics.
- ≡ Le public : Il ne se rend que dans les espaces publics et se dirige directement à l'accueil.
- ≡ Les utilisateurs : ils ont accès à tous les espaces, selon leur périmètre d'action, et selon les autorisations accordées par leur titre de déplacement (type badge).
- ≡ Les auxiliaires de justice : ils accèdent aux espaces qui leur sont dévolus dans les espaces publics. Ils se rendent occasionnellement et sous contrôle dans certains services pour le suivi de leur dossier.

	Espaces publics				Espaces tertiaires		Esp.services	
	Salle des pas perdus	Accueils	Audiences publiques	Audiences de cabinet	Chambres civiles	Salle de détente, réunions,	Archives	Maintenance entretien logistique
Usagers								
Public des visiteurs	•	•	•					
Justiciables sans convocation	•	•	•					
Justiciables convoqués, témoins	•	•	•	•				
Justiciables détenus			•	•				
Justiciables retenus			•					
Utilisateurs								
Magistrats, auditeurs, assistants	•	•	•	•	•	•		
Personnels de Greffe, fonctionnaires	•	•	•	•	•	•	•	•
Avocats, commissaires de justice*	•	•	•	•				
Travailleurs sociaux, interprètes, experts*	•	•	•	•				
Forces de l'ordre	•	•	•	•				

* Accès contrôlé

5.2.2 L'organisation des circulations

La structuration du système de circulations horizontales et verticales constitue un enjeu important dans le fonctionnement judiciaire. Elle doit organiser les flux complexes de personnes et des dossiers, limiter les distances à parcourir, et répondre aux exigences de sûreté.

L'organisation générale doit s'attacher notamment à rapprocher le plus possible les services de leurs espaces d'audience de référence en proposant par exemple une superposition des locaux et une liaison verticale directe.

L'objectif du système circulatoire est de conforter, en appliquant la règle sécuritaire de l'indépendance et du contrôle des flux, la séparation entre les grands groupes d'espaces spatiaux (espaces publics/espaces tertiaires).

Ce site n'accueillant pas de services pénaux et donc pas de flux de personnes détenues, le système circulatoire est simplifié. A l'intérieur du bâtiment, le principe de séparation des flux doit permettre d'optimiser les relations entre services.

a) Le circuit « public »

Ce circuit comprend :

- ≡ l'entrée principale,
- ≡ la salle des pas perdus, donnant accès au guichet d'accueil, aux services associés et aux salles d'audiences publiques et de cabinet,
- ≡ les circulations intégrant les espaces d'attente et desservant les salles d'audiences,
- ≡ l'accès aux espaces dédiés aux auxiliaires de justice,
- ≡ et de manière générale le(s) point(s) de contrôle autorisant l'entrée aux espaces tertiaires.

b) Le circuit utilisateurs « réservé »

Ce circuit est constitué de tous les dégagements et circulations distribuant les espaces tertiaires réservés et les reliant entre eux. Il irrigue donc la majorité des services du bâtiment. C'est le circuit des personnels.

Les visiteurs extérieurs sont très peu nombreux à s'y rendre. Dans ce cas, ils sont accueillis au guichet d'accueil avant d'être invités à pénétrer dans l'espace tertiaire. Un titre d'accès peut leur être remis, celui-ci limite l'accès à la seule zone où le rendez-vous a lieu.

Ce circuit est soumis à la réglementation des personnes à mobilité réduite.

L'activité juridictionnelle courante génère quotidiennement des flux denses de dossiers dont le nombre et les volumes traités sont très importants (malgré la dématérialisation engagée).

Ces flux sont particulièrement forts entre les espaces tertiaires et les salles d'audience. Ils sont également importants à l'intérieur des espaces tertiaires.

Les transports de dossiers, parfois très lourds et très volumineux, représentent une contrainte fortement ressentie par les utilisateurs. Aussi, les parcours devront-ils être simples et courts, ne pas avoir de multiples ruptures de charge, et être adaptés aux charges transportées. Le circuit « réservé » desservira aisément les lieux de stockage d'archives.

c) Le circuit « logistique »

Ce circuit dessert les espaces de service et se prolonge verticalement pour pouvoir irriguer l'ensemble des espaces et en particulier les espaces tertiaires. Les approvisionnements en consommables, les collectes de déchets, les interventions techniques permanentes, les livraisons de mobiliers et d'équipements informatiques et les travaux de réagencement l'emprunteront.

Ces circuits desserviront les espaces techniques répartis ou concentrés dans le bâtiment. Ils viennent se greffer sur les précédents.

A noter que le projet étant intégré à un bâtiment existant et au regard de la taille de l'équipement, **il ne sera pas identifié de circuit logistique dédié**. Les livraisons seront réalisées depuis l'entrée principale du public.

5.2.3 Les espaces publics

Ouverte sur l'espace public urbain rue Lecocq, **l'entrée principale** s'organise de l'extérieur vers l'intérieur en une succession d'espaces et d'étapes que le justiciable franchit de façon séquentielle, selon les obligations de sûreté et selon les indications signalétiques.

Le contact à la justice s'établit progressivement entre repères symboliques donnés à lire et usages codifiés.

A l'intérieur, le périmètre d'accès libre comprend tous les locaux où la justice est rendue en public ainsi que les espaces d'accueil. La salle des pas perdus irrigue cet ensemble.

Les espaces publics constituent l'espace "citoyen" du projet avec un enjeu de symbolique propre aux lieux de justice.

Ils comprennent :

- ≡ l'entrée contrôlée et la salle des pas perdus, les espaces de déambulation et d'attente qui accompagnent tous les lieux d'audiences (répartis entre Rdc et R+1)
- ≡ le poste de sécurité avec zone de filtrage à l'entrée,
- ≡ les services à la personne
- ≡ Un guichet d'accueil et les services associés.
- ≡ les locaux des auxiliaires de justice pour les avocats et les huissiers.
- ≡ Les salles d'audiences et locaux associés.

5.2.4 Les espaces tertiaires

Cette catégorie regroupe la grande majorité des espaces de travail.

L'accès du public n'y est pas autorisé, sauf exception, dans l'objectif de protéger la sérénité et la sécurité des magistrats et des fonctionnaires, et de respecter la confidentialité du travail et des dossiers.

Les espaces tertiaires ne sont accessibles qu'aux seuls visiteurs (professionnels pour la plupart d'entre eux) identifiés en amont, munis d'une convocation ou d'un titre d'accès qui peut être remis à l'accueil (ex : avocats, etc.)

Les espaces tertiaires s'organisent en plateaux. Ils présentent une gamme d'espaces appropriés à chaque service.

Les magistrats sont répartis au sein de bureaux individuels ou bureaux doubles en fonction de leurs activités.

Pour les services de greffe, des bureaux partagés (hormis pour les directeurs de services de greffe exerçant des fonctions d'encadrement qui sont en bureaux simples) et des espaces complémentaires tels que des espaces de réunion de proximité favorisent la collaboration et le travail en équipe.

Des espaces support complètent cette offre : reprographie, classements, stockage de proximité, etc.

Les espaces d'accompagnement communs à l'ensemble des utilisateurs du palais de justice, sont aussi compris dans les espaces tertiaires : salles de réunion, espaces de vie collective.

5.2.5 Les espaces de services

Les espaces de service concentrent les stockages des archives, les locaux supports de courrier et de reprographie et de stockage des consommables. Ils comprennent également les locaux techniques. Ils devront pouvoir aisément desservir l'ensemble des locaux sans entraver le fonctionnement des activités judiciaires en cours.

5.2.6 Les espaces extérieurs

Sans objet pour ce projet.

5.3 Organisation fonctionnelle détaillée

5.3.1 Généralités

Ce paragraphe ne décrit que les locaux concernés par l'opération. Elle concerne :

≡ Pour les locaux publics :

- l'amélioration de la zone de filtrage avec aménagement d'un PCS,
- la création d'une grande et d'une moyenne salles d'audiences publiques,
- La création de 5 salles d'audiences de cabinet,
- la création d'une salle des délibérés en lien avec une salle d'audiences publiques,
- l'aménagement d'espaces d'attente complémentaires en lien avec les espaces d'audiences,
- la création de 2 box de consultations/entretien en R+1,
- la réhabilitation des sanitaires publics du R+1.

≡ Pour les locaux tertiaires :

- L'aménagement du nouveau plateau tertiaire du R+2 pour répondre au besoin du pôle famille + une salle de réunions commune à tous les services.

5.3.2 Les espaces publics

a) La zone de filtrage et le PCS

Les espaces publics se répartissent à partir de l'entrée principale unique. Les usagers et utilisateurs s'approchent du bâtiment par le parvis urbain et pénètrent dans la salle des pas perdus où le filtrage de sécurité est effectué via un contrôle des affaires personnelles par les agents de sécurité et un passage par un portique.

Cette zone forme **une sorte de sas à l'entrée de la salle des pas perdus** et sera le passage obligé de toute personne empruntant cette entrée.

Le schéma présenté ci-après illustre le principe de contrôle via une zone de filtrage en lien avec le nouveau local PCS avec système de guichet. Les usagers présentent leurs affaires personnelles à l'agent de sécurité situé dans le local PCS puis passe par le portique pour deuxième contrôle.

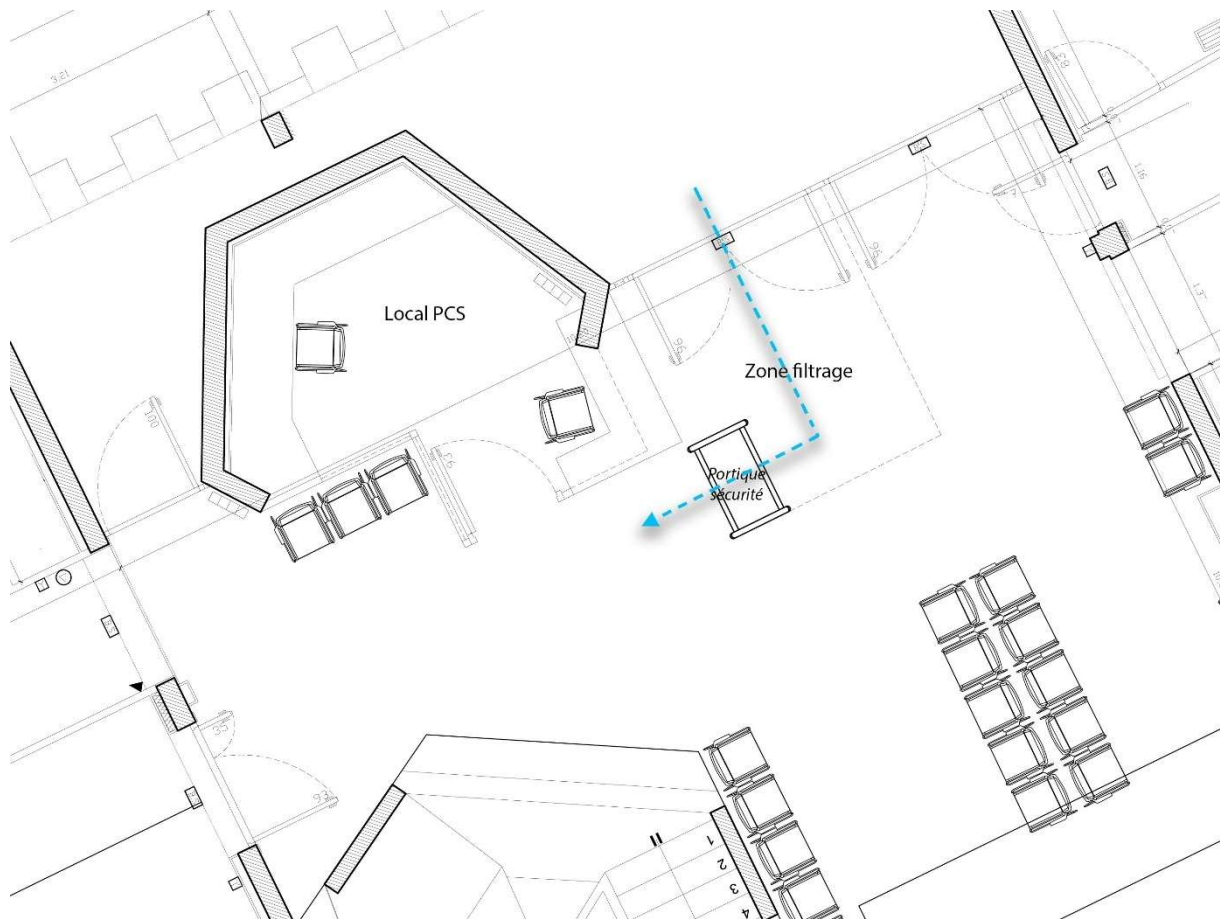


Schéma de principe zone de filtrage

Le PC de sécurité assure le suivi du maintien de l'ordre, la gestion des accès (en particulier de l'accès principal), la gestion des événements (procès sensibles, incidents).

Il assure la surveillance du bâtiment et des abords via vidéosurveillance.

Le PCS ne doit pas être visible depuis l'espace public extérieur. Il intègre le système SSI, le report des alarmes et les écrans de vidéosurveillance.

2 agents de sécurité peuvent s'y trouver en simultanée.

a) Salle des pas perdus

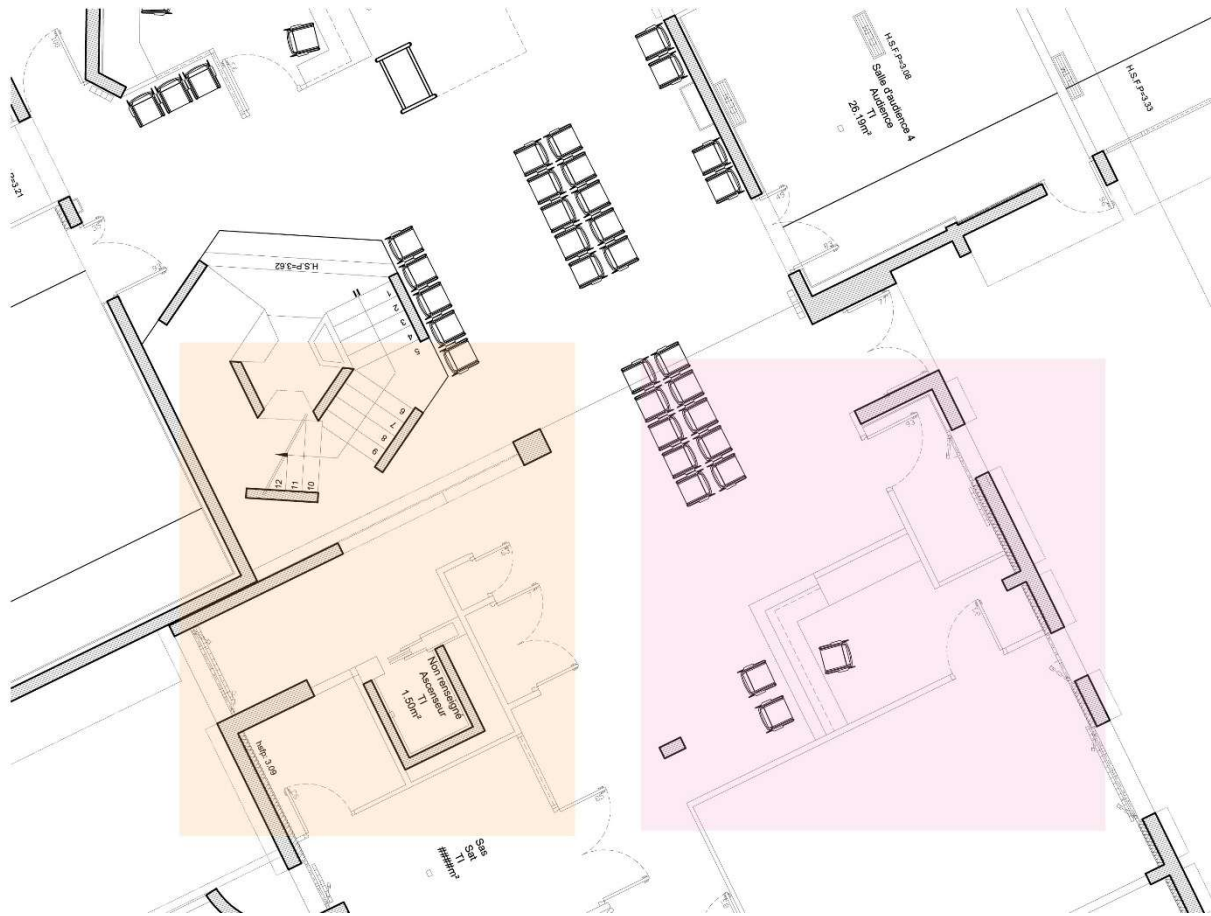
D'une façon générale, **l'opération cherchera à simplifier et à agrandir les espaces « salle des pas perdus » en Rdc et R+1 qui sont les espaces principaux d'attente du public.**

Au sein de la salle des pas perdus du Rdc, **l'opération devra permettre un accès plus aisé à l'ascenseur pour le public.** Actuellement, l'ascenseur est desservi par un sas dont le gabarit d'accès est contraint à cause des placards techniques à une largeur de 83 cm.

Il est donc souhaité que le concepteur propose une adaptation de la zone permettant d'offrir une plus grande fluidité vers l'ascenseur. Pour cela, une partie de l'escalier existant pourra être modifiée ainsi qu'une ouverture du mur porteur (Cf. schéma suivant zone orange pour exemple).

L'opération permettra également d'améliorer la visibilité et l'accessibilité au bureau d'accueil (SAUJ) qui devra être roérganisé. (cf. schéma suivant zone rose par exemple). Il

sera prévu un **box d'accueil à 1 poste de travail ouvert par système de guichet** sur la salle des pas perdus. **Un local courrier sera maintenu. Une zone de dépôt des dossiers** devra être aménagée en Rdc.



b) Les sanitaires publics

En R+1, l'opération sera l'occasion de **réaménager les sanitaires publics existants** afin de :

- Proposer un sanitaire accessible PMR
- Réduire la surface globale pour augmenter la salle des pas perdus de l'étage.

Ce bloc sanitaire proposera donc **1 sas avec 1 lave-mains desservant 2 cabines dont 1 PMR.**

c) Les nouvelles salles d'audiences

L'opération doit permettre l'aménagement de **2 nouvelles salles d'audiences publiques et 6 nouvelles salles d'audiences de cabinet.**

Les salles d'audiences publiques

Les salles de réunions publiques doivent répondre au principe au principe d'une justice publique : publicité du débat dans la salle, confidentialité des délibérés dans une salle des délibérés (en cas de jugement collégial) et de nouveau publicité du verdict.

Le projet doit permettre de proposer **2 nouvelles salles d'audiences publiques**, l'une considérée comme grande salle (80 m² et environ 40 places pour le public) et une de taille moyenne (70 m² et environ 30 places pour le public).

Au total, l'annexe Lecocq disposera donc de **5 salles d'audiences publiques : 2 grandes et 3 moyennes**.

Les caractéristiques des accès

Chaque salle de réunion publique devra disposer de 2 accès, l'un pour le public depuis la salle des pas perdus, l'autre pour les magistrats et les greffiers.

Ce second accès, doit idéalement être desservi par un circuit réservé. Cependant, au regard des contraintes du bâtiment existant, il est accepté que les magistrats et greffiers empruntent ponctuellement un circuit public pour atteindre la salle de réunions.

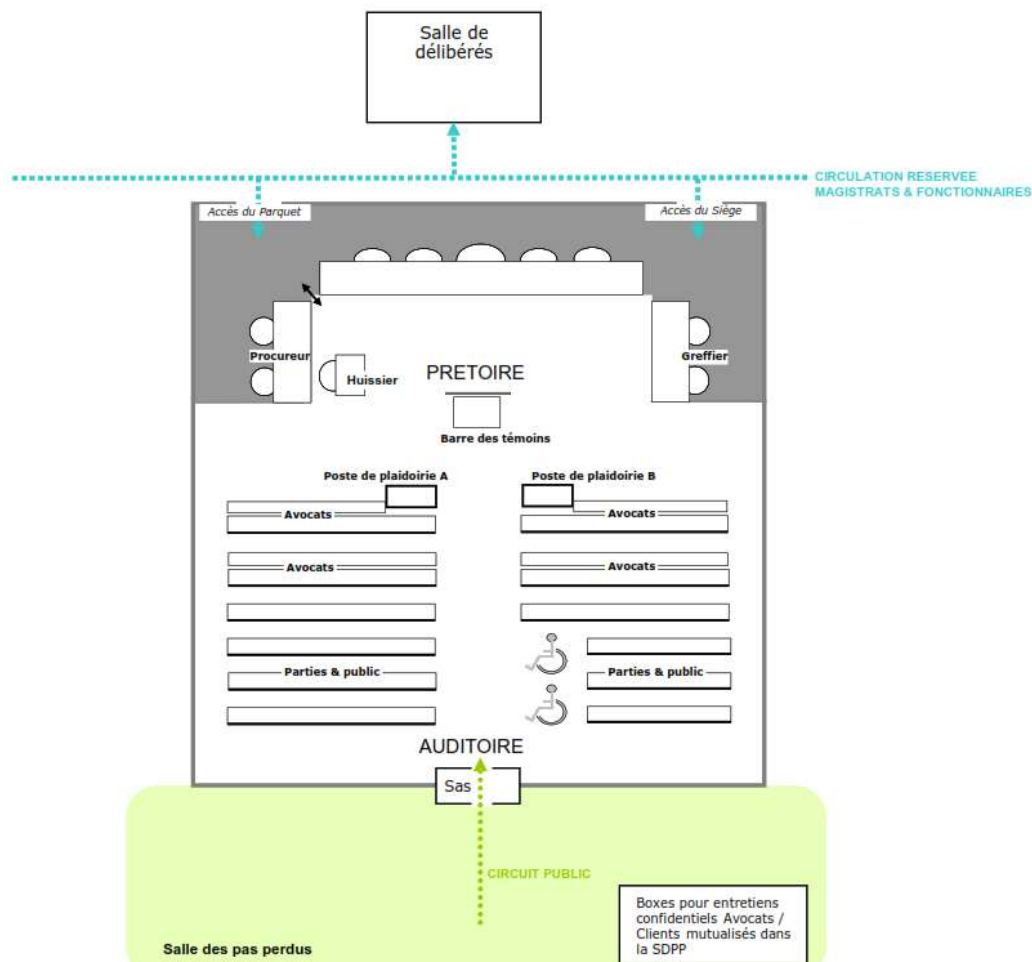
Morphologie

Il est à noter que si la forme rectangulaire est celle qui est la plus souvent mise en œuvre, d'autres formes sont possibles.

Le projet étant contraint par le bâtiment existant, une certaine tolérance pourra être admise vis-à-vis de l'ensemble des contraintes décrites précédemment, **sous réserve de validation du MO**.

Si des poteaux sont présents dans la salle, ils devront contraindre le moins possible la vision du ou des magistrats sur les différentes zones de la salle.

Schématisation de principe d'une salle d'audiences civiles



***Nota :** Poste de l'huissier facultatif ; linéaire pour rangement des dossiers non représenté ; 1 escalier obligatoire depuis le prétoire vers la tribune, le second laissé à l'appréciation du concepteur, en fonction de la réglementation incendie*

Les salles d'audiences de cabinet

Les salles d'audiences de cabinet concernent des justiciables et les auxiliaires de justice convoqués sur rendez-vous.

La configuration de ces salles sera soit celle d'une salle de réunion (propice aux procédures de médiation/conciliation), soit celle d'un grand bureau recevant du public (disposition frontale adaptée aux procédures de jugement).

Le projet permettra l'aménagement de **6 nouvelles salles d'audiences de cabinet** pour un total de 8 salles de cabinet au sein de l'annexe Lecocq.

Ces salles d'audiences pourront avoir un usage mixte, parfois utilisée pour les audiences publiques et parfois pour les audiences de cabinet. Elles seront organisées autour d'une table d'audiences pouvant réunir jusqu'à 3 magistrats et 1 greffier et 4 à 5 places assises face à cette table d'audience. A l'arrière, seront prévues des rangées de sièges supplémentaires afin d'accueillir du public en fonction des audiences.

d) Les locaux associés aux salles d'audiences

La salle des délibérés

Une salle des délibérés sera prévue à proximité d'une salle d'audiences publiques (créée ou existante). Elle sera organisée autour d'une table centrale et 6 sièges.

Sa localisation doit permettre un usage ponctuel en salle de réunions publiques supplémentaire.

Du fait des contraintes liées au bâtiment existant, cette salle pourra servir de sas d'entrée pour magistrats et greffiers à la salle d'audiences publiques voisine.

La salle de consultation médicale

Afin d'agrandir la salle des pas perdus en R+1, la faisabilité a proposé le déplacement de la salle d'audiences de cabinet et de la salle de consultation médicale associée existantes. Le projet devra donc permettre l'aménagement d'une nouvelle salle de consultation médicale, à proximité d'une grande salle d'audiences de cabinet.

Cette salle sera équipée d'un bureau et d'une table d'examens et d'un point d'eau.

Les espaces d'attente

Les espaces d'attente (compris dans la surface de la salle des pas perdus) seront implantés de façon à offrir de petites zones dissociées les unes des autres et répartis de façon homogène par rapport aux salles d'audiences publiques et de cabinet.

Le box d'entretien / consultations

En R+1, il sera aménagé 1 box permettant la tenue d'entretiens entre clients desservis depuis la salle des pas perdus. Cet espace pourra être éclairé en second jour mais devra garantir la confidentialité des échanges.

5.3.3 Les espaces tertiaires

Le projet ne concerne que l'aménagement de la nouvelle aile tertiaire pour l'accueil du pôle famille.

a) Le pôle Famille

Il sera prévu 44 postes de travail organisés de la façon suivante :

- ≡ Bureaux magistrats : 2 bureaux individuels et 4 bureaux doubles,
- ≡ Bureaux greffe : 1 bureau individuel, 2 bureaux doubles, 2 bureaux triples, 3 bureaux à 4 postes de travail et 1 bureau à 6 postes de travail,
- ≡ Bureaux de non permanents : 1 bureau à 4 postes de travail et 1 bureau à 1 poste de travail

Ce service sera complété de **3 locaux de classement** (un pour le JAF, 1 pour les tutelles mineurs et 1 pour la 2^e chambre civile) et d'**1 local reprographie** judicieusement implanté au sein du plateau.

b) Les autres services existants

L'opération de travaux ne prévoit pas d'autres aménagements au sein des secteurs tertiaires existants. **Les bureaux supprimés par les aménagements en R+1 des nouveaux espaces publics (4 bureaux) sont considérés comme simplement déplacés au sein de bureaux actuellement vides ou à densifier.**

c) Les espaces tertiaires communs

Il sera prévu au sein de la nouvelle aile tertiaire en R+2, **l'aménagement d'une salle de réunions complémentaire**. Elle offrira une vingtaine de places et sera équipée d'un système de visio-conférence.

L'arrivée de nouveaux effectifs sur ce site nécessite un agrandissement de la salle de convivialité. Il est proposé d'utiliser le bureau de passage des tutelles (bureau 44) contigu à la salle de détente pour proposer un espace complémentaire. **Les aménagements ne seront que mobilier et donc hors opération de travaux.**

Un sanitaire PMR pour le personnel sera aménagé au sein du nouveau plateau R+2.

5.3.4 Les espaces de services

Il n'est pas prévu le déplacement des Archives intermédiaires du pôle famille au sein de l'Annexe Lecocq. Ces archives resteront au Palais Rogers dans le local dédié.

Un local de stockage et un local fournitures seront supprimés par les aménagements en R+1 pour les espaces publics. Un nouveau local sera donc prévu en Rdc en utilisant un bureau de passage dans les modulaires (bureau 45bis). **Les aménagements ne seront que mobilier et donc hors opération de travaux.**

5.4 Tableau de surfaces des besoins théoriques

	Code fiche	Secteurs bâtis	Nb	LECOQC		Commentaires	Localisation	Effectifs en poste de travail (pdt)						SUN	
				SU m²	SU Totale m²			T1		T1bis	T2	T3	TOTAL		
								Magistrat	Fonctionnaire						
A - ESPACES PUBLICS	A.1	Salle des Pas Perdus et Attentes			249 m²			0	1	0	0	0	1		
	A.1.1	Espaces d'accueil et d'attente			215 m²			0	0	0	0	0	0		
	A.1.1.1	Salle des Pas Perdus Rdc	1	110 m²	110 m²	adaptée pour aménagement PCS, SAUJ et accès ascenseur	Rdc						0		
	A.1.1.1	Salle des Pas Perdus R+1	1	90 m²	90 m²	agrandie par le réaménagement des sanitaires R+1 et suppression des audiences / consultations existantes	R+1						0		
	A.1.1.2	Attente R+1	1	15 m²	15 m²	Aménagée à proximité des nouvelles salles d'audiences	R+1						0		
	A.1.2	Accueil			22 m²			0	1	0	0	0	1		
	A.1.2.1	Box SAUJ	1	12 m²	12 m²		Rdc		1				1		
	A.1.2.2	Box courrier	1	5 m²	5 m²		Rdc						0		
	A.1.2.3	Box dépôt dossiers	1	5 m²	5 m²		Rdc						0		
	A.1.3	Sanitaires publics			12 m²			0	0	0	0	0	0		
	A.1.3.1	Sanitaires publics R+1	1	12 m²	12 m²		R+1						0		
	A.2	PCS			17 m²			0	0	0	0	1	1		
	A.2.1	Local PCS	1	10 m²	10 m²	1 local fermé en lien avec zone de filtrage	Rdc					1	1	10 m²	
	A.2.2	Zone de filtrage associée	1	7 m²	7 m²		Rdc					1	1	7 m²	
	A.3	Audiences			309 m²			0	0	0	0	0	0		
	A.3.1	Audiences publiques			150 m²			0	0	0	0	0	0		
	A.3.1.1	Salle d'audiences (grande)	1	80 m²	80 m²	auditoire : 40 pl	R+1						0		
	A.3.1.2	Salle d'audiences (moyenne)	1	70 m²	70 m²	auditoire 30 pl	R+1						0		
	A.3.2	Délibérés			12 m²			0	0	0	0	0	0		
	A.3.2.1	Salle des délibérés	1	12 m²	12 m²		R+1						0		
	A.3.3	Audiences de cabinet			126 m²			0	0	0	0	0	0		
	A.3.3.1	Salle d'audiences de cabinet	3	24 m²	72 m²	6 à 8 pl	Rdc et R+1						0		
	A.3.3.2	Salle d'audiences de cabinet	3	18 m²	54 m²	4 à 6 pl	R+1						0		
	A.3.4	Consultations			21 m²			0	0	0	0	0	0		
	A.3.4.1	Box de consultations/entretien	1	6 m²	6 m²		R+1					1	1		
	A.3.4.2	Salle de consultations médicales	1	15 m²	15 m²		R+1						0		
		Total SURF. UTILE ESPACES PUBLICS				575 m²			0	1	0	0	0	1	
B - ESPACES TERTIAIRES	B.1	Pôle Famille			426 m²	Dans nouvelle aile R+2		10	26	1	4	5	46		
	B.1.1	Bureaux magistrats			96 m²			10	0	0	0	0	10		
	B.1.1.1	Bureau VP Pôle Famille	1	12 m²	12 m²		R+2	1					1	12 m²	
	B.1.1.2	Bureau magistrat JAF	4	18 m²	72 m²		R+2	8					8	72 m²	
	B.1.1.3	Bureau magistrat Tutelles mineurs	1	12 m²	12 m²		R+2	1					1	12 m²	
	B.1.2	Bureaux greffe / Admin			240 m²			0	26	0	0	3	29		
	B.1.2.1	Bureau Chef de service	1	12 m²	12 m²		R+2		1				1	12 m²	
	B.1.2.2	Bureau greffe JAF	1	18 m²	18 m²		R+2		2				2	18 m²	
	B.1.2.3	Bureau greffe JAF	2	24 m²	48 m²		R+2		6				6	48 m²	
	B.1.2.4	Bureau greffe JAF	3	32 m²	96 m²		R+2		10			2	12	96 m²	
	B.1.2.5	Bureau greffe tutelles mineurs	1	18 m²	18 m²	proximité du bureau magistrat tutelles mineurs	R+2		2				2	18 m²	
	B.1.2.6	Bureau greffe 2è chambre civile	1	48 m²	48 m²		R+2		5			1	6	48 m²	
	B.1.3	Locaux non permanents			48 m²			0	0	1	4	2	7		
	B.1.3.1	Bureau Juriste assistant JAF	1	24 m²	24 m²		R+2				4		4	24 m²	
	B.1.3.2	Bureau Juriste assistant 2è chambre civile	1	12 m²	12 m²		R+2			1			1	12 m²	
	B.1.3.3	Bureau de passage	1	12 m²	12 m²		R+2					2	2	12 m²	
	B.1.4	Locaux annexes			42 m²			0	0	0	0	0	0		
	B.1.4.1	Local Classements JAF	1	28 m²	28 m²	1m² par effectif T1+T1bis	R+2						0	28 m²	
	B.1.4.2	Local Classements Tutelles	1	3 m²	3 m²	1m² par effectif T1+T1bis	R+2						0	3 m²	
	B.1.4.3	Local Classements 2è chambre	1	5 m²	5 m²	1m² par effectif T1+T1bis	R+2						0	5 m²	
	B.1.4.4	Repro	1	6 m²	6 m²		R+2						0	6 m²	
		Total SURFACE UTILE TJ				426 m²			10	26	1	4	5	46	
	C - ESPACES COMMUNS	C.1	Salles de réunions			30 m²	Dans nouvelle aile R+2		0	0	0	0	0	0	
		C.1.1	Salle de réunions	1	30 m²	30 m²		R+2						0	30 m²
		C.2	Sanitaires du personnel			7 m²			0	0	0	0	0	0	
		C.2.1	Sanitaire PMR	1	7 m²	7 m²		R+2						0	
			TOTAL SURFACE UTILE TERTIAIRE COM.			37 m²			0	0	0	0	0	0	
		TOTAL SURFACE UTILE			1 038 m²			10	27	1	4	5	47	473	
		CIRCULATIONS CONCERNEES PAR LE PROJET			159 m²	15,3%									
		Circulations R+1 concernée par les travaux			50 m²		R+1								
		Circulations R+2 nouvelle aile			109 m²		R+2								
		LOCAUX TECHNIQUES			12 m²	1,2%									
		Locaux techniques nouvelle aile			12 m²		R+2								
		TOTAL SURFACE DANS ŒUVRE			1 209 m²	ratio SDO/SU	1,16								
		TOTAL SUB			1 197 m²										

La surface utile concernée par les nouveaux besoins est estimée à environ 1 040 m² pour un équivalent SUB d'environ 1 200 m².

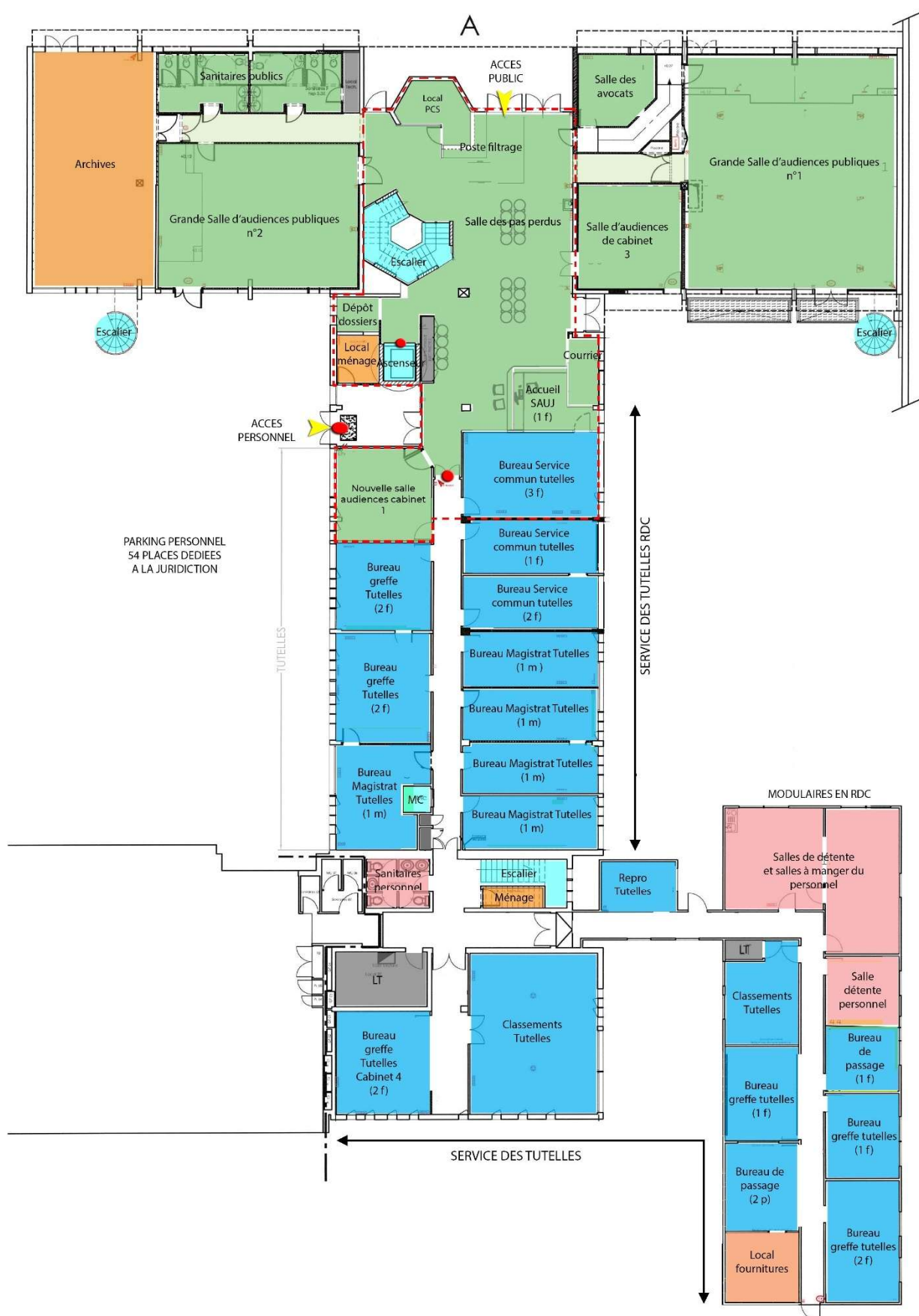
La surface complémentaire offerte par la nouvelle aile R+2 est d'environ 630 m² SUB. Les surfaces dans l'existant à réhabiliter représentent environ 570 m².

6. Schématisation du scénario retenu

Une étude de faisabilité a été réalisée et a abouti au scénario présenté ci-dessous. **Le concepteur est libre de proposer le projet qu'il jugera le plus pertinent pour répondre à l'ensemble des besoins du programme dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération.**

Les pointillés rouges schématisent les zones de bâtiment où des travaux sont envisagés.

6.1 Rez-de-chaussée



The floor plan illustrates the layout of the 10th floor of the Tribunal de Grande Instance de Paris. Key areas include:

- Public Hearing Rooms (Salle d'audiences publiques):** Located on the left and right sides, including a large 'Nouvelle Grande salle d'audiences publiques' on the right.
- Private Hearing Rooms (Salle d'audiences cabinet):** Several smaller rooms for private hearings, numbered 2, 3, 4, 5, and 6.
- Waiting Area (Attente):** A central area for waiting.
- Medical Consultation Room (Salle consult. médicales):** A room for medical consultations.
- Server Room (Serveur):** A room for server equipment.
- Offices (Bureau):** Numerous offices for magistrates, clerks, and social services, including 'Bureau DSGJ tutelles', 'Bureau magistrats tutelles', 'Bureau greffe Tutelles + classements', 'Bureau greffe PS', 'Bureau MH', 'Bureau AJ Pôle social', and 'Bureau MTT + passage'.
- Central Corridor (SERVICE TUTELLES):** A vertical corridor running through the center of the floor.
- POLE SOCIAL:** Indicated at the bottom of the plan.

6.3 R+2



7. DESCRIPTION TECHNIQUE PAR CORPS D'ETAT

Les grands principes techniques présentés ci-après sont établis de manière générale. Ils sont exprimés en termes d'exigences et de performances requises comme des minima pour **l'aménagement des zones du bâtiment concernées par l'opération**.

En cas de contradiction entre certaines prescriptions énoncées dans les différents chapitres et les différents documents, on retiendra par principe la plus contraignante.

7.1 GENERALITES

Le projet répondra aux exigences de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de remise des prestations des concepteurs ou du dossier de consultation des entreprises.

Les documents généraux principaux sont notamment (liste non exhaustive) :

- ≡ le Code de l'Urbanisme et de la Construction,
- ≡ le Code de la Construction et de l'Habitat,
- ≡ le P.L.U. de Bordeaux Métropole,
- ≡ le Code de la Santé Publique,
- ≡ le Code du Travail,
- ≡ le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- ≡ Les normes françaises (N.F.) éditées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), normes U.T.E., normes U.S.E. (à l'exclusion de la norme NF P 03 001),
- ≡ Les cahiers des clauses spéciales D.T.U. et leurs annexes,
- ≡ La réglementation thermique en vigueur,
- ≡ Les règles applicables pour l'accessibilité des lieux aux handicapés (dont loi du 11/02/05) et ses décrets d'application,
- ≡ Le règlement sanitaire départemental.

Les concepteurs vérifieront l'actualité des différents textes.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels ne peuvent être admis que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

Cet avis technique ne devra comporter aucune réserve ou avis défavorable. De plus les matériaux seront utilisés et mis en œuvre conformément aux directives et recommandations figurant dans l'avis technique.

7.2 SECURITE INCENDIE

7.2.1 Existant

Pour rappel, l'annexe Lecocq est aujourd'hui un ERP de type W de 5^{ème} catégorie avec un effectif du public inférieur à 200 personnes sur déclaration du chef d'établissement.

L'établissement est équipé d'un SSI de catégorie A de Marque Esser datant de 2017.

Le dernier plancher accessible (R+2) est situé à moins de 8 m de hauteur (environ 7.7 m).

7.2.2 Exigences liées à l'opération

L'opération devra prévoir l'ensemble des adaptations liées :

- ≡ au passage en **ERP de type W de 4^{ème} catégorie (effectif entre 200 et 300 personnes) pour les zones d'accueil du public,**
- ≡ au passage **en zone « Code du travail » pour les secteurs tertiaires.**

Le passage en 4^{ème} catégorie pour la partie ERP impliquera notamment (non exhaustif, le concepteur vérifiera la réglementation dans sa globalité) :

- CF 1/2h entre locaux et dégagements accessibles au public
- 1 façade accessible par voie engin de 6 m disposant au moins de 4 m libre, avec baies pompiers ouvrants 0,90/1,30

Cette dernière exigence impliquera vraisemblablement le remplacement d'un ou deux châssis pour répondre aux dimensions baies pompiers.

7.3 ACCESSIBILITE PMR

La mise en accessibilité PMR sera prévue pour les espaces publics concernés par l'opération et classés en ERP.

L'ascenseur existant sera rendu plus visible et plus facilement accessible depuis le rez-de-chaussée. L'appareil existant sera conservé (éventuellement avec demande de dérogation vis-à-vis de la taille de la cabine) et les travaux de mise aux normes seront prévus (signalisation sonore, détection).

Le nouveau plateau R+2 entièrement aménagé sera également conçu pour être accessible PMR (largeur de circulation, largeur des portes, sanitaire accessible ;..).

A contrario, il n'est pas prévu de mise en accessibilité des locaux tertiaires existants (classés ERT).

7.4 SURETE

Chaque palais de justice est un élément important du système judiciaire national et, par conséquent, appelle des mesures de sécurisation particulières qui doivent être intégrées dès les premières phases de conception.

La réponse en matière de sûreté sera en particulier architecturale avec :

- ≡ la parfaite distinction des zones publiques, tertiaires et de service définies au programme fonctionnel,
- ≡ le non croisement des flux publics, utilisateurs associés,

Le nombre d'accès à chaque zone devra également se limiter aux stricts besoins fonctionnels afin de ne pas venir démultiplier les points de contrôle.

Les dispositifs passifs de sûreté seront à privilégier, les réponses technologiques telles que le contrôle d'accès ou la vidéo-surveillance ne venant que compléter ces dispositifs.

Le concepteur se référera au référentiel sûreté DSJ des juridictions.

Les enjeux de sûreté sont liés à des risques divers et les réponses architecturales et techniques devront s'adapter à ces différents risques :

- ≡ Agressions physiques et verbales des personnels : rapidité d'intervention dans les salles de réunions publiques depuis le PCS, vidéosurveillance des espaces publics et des sorties d'audiences notamment, report de l'ensemble des caméras au PCS, etc.
- ≡ Émeutes, manifestations et tentatives d'attentat : sûreté périmétrique et dispositifs anti voitures-béliers, création de sorties secondaires en cas de blocage de l'accès principal, vidéosurveillance des abords du bâtiment, contrôle par portiques de détection au niveau de l'entrée principale, etc.
- ≡ Détérioration et dégradation du patrimoine : robustesse des matériaux dans les espaces publics, vidéosurveillance des espaces publics du palais (absence d'angles morts), etc.
- ≡ Intrusion dans les bâtiments en dehors des horaires d'ouverture du bâtiment : dispositifs passifs de protection de l'enveloppe du bâtiment, mise sous alarme du bâtiment, sécurisation renforcée de certains espaces (local serveur, etc.), etc.
- ≡ Intrusion dans les locaux réservés durant les horaires d'ouverture du palais de justice : mise en place de contrôle d'accès entre les espaces publics et les espaces tertiaires, définition concertée d'un organigramme des clefs, etc.
- ≡ Atteinte à la confidentialité des données informatiques : sécurisation des réseaux courants faibles, dissociation des réseaux sûreté et des réseaux Voix Données Images (VDI), etc.

7.4.1 Références à respecter

Les concepteurs se référeront aux réglementations en vigueur ainsi qu'au guide suivant :

- ≡ Guide méthodologique : « Guide référentiel sûreté des juridictions : principes de protection des bâtiments judiciaires et des personnes » DSJ - ministère de la Justice,
- ≡ Règlement de Sécurité incendie,
- ≡ Circulaire du 3 novembre 1989 relative à la sécurité des préfectures et à la protection des bâtiments judiciaires.
- ≡ Cahier des charges VDI – Version applicable 2021

7.4.2 Interventions intégrées à l'opération

- ≡ **Création d'un PCS et adaptation de la zone de filtrage.** Le PCS est à localiser dans la zone publique en retrait et peu exposé à une attaque directe.
- ≡ **Mise en place généralisée d'un système d'alerte au sein des salles d'audiences** (existantes et créées),
- ≡ **Adaptation du contrôle d'accès** vis-à-vis du projet fonctionnel,
- ≡ **Adaptation de l'alarme anti-intrusion et de la vidéoprotection intérieure et extérieure** au regard de la réglementation en vigueur et du projet,
- ≡ Dissociation des infrastructures de câblage et donc des réseaux sécurité sûreté et des réseaux Voix Données Images (VDI).

- ≡ Mise en place de dispositifs de sécurisations intérieurs et extérieurs cohérents entre eux.
- ≡ Détection de l'ensemble des ouvrants et fermants du rez-de-chaussée et des espaces des niveaux supérieurs lorsqu'ils sont facilement accessibles depuis l'extérieur,
- ≡ Adaptation de l'organigramme des clés selon le projet.

7.5 DEMOLITIONS / DESAMIANTAGE

Le maître d'œuvre se référera au DTA de 2023 et au diagnostic réalisé en 2020 pour la prise en compte d'amiante au sein des zones projets (à ce stade, non identifié dans les zones concernées par la faisabilité).

- ≡ **Un DAAT sera à réaliser pendant les phases de conception en fonction du projet.**

La présence éventuelle d'amiante est à intégrer, notamment dans l'organisation du chantier.

7.6 GROS ŒUVRE

7.6.1 Interventions intégrées à l'opération

L'opération intégrera les interventions ponctuelles en fonction du projet fonctionnel.

A ce stade, le maître d'ouvrage ne dispose pas d'informations concernant les charges d'exploitation des planchers et notamment de la zone R+1 vouée à accueillir des audiences.

Les nouvelles salles d'audiences, hormis la nouvelle grande salle, seront donc meublées sans mobilier fixe afin de rentrer dans la catégorie des salles de réunions avec charges d'exploitation de 250 daN/m² selon l'Eurocode.

Pour la nouvelle grande salle d'audiences (envisagée en R+1), le maître d'ouvrage souhaite la mise en place d'une tribune avec estrade et mobilier fixe. **Le maître d'œuvre réalisera les investigations complémentaires permettant d'identifier d'éventuelles reprises de plancher nécessaires.**

7.7 CHARPENT / COUVERTURE / ETANCHEITE

7.7.1 Interventions intégrées à l'opération

Sans objet

7.8 MENUISERIES EXTERIEURES

7.8.1 Interventions intégrées à l'opération

a) Zone publique

En fonction du projet et des aménagements intérieurs des salles d'audiences, il pourrait s'avérer nécessaire d'occulter certains vitrages ou de remplacer certains stores par des dispositifs occultants permettant de faire le noir.

b) Nouveau plateau tertiaire

L'opération n'intègre pas de remplacement de menuiseries extérieures. Le projet d'aménagement intérieur proposé devra être cohérent avec les trames de menuiseries et des ouvrants existantes.

Une adaptation ponctuelle pourra être proposée si elle apporte une vraie plus-value fonctionnelle. Elle devra alors être validée par le maître d'ouvrage.

La mise en place de stores intérieurs est à généraliser (système occultant pour la salle de réunions).

7.9 SERRURERIE

7.9.1 Interventions intégrées à l'opération

Sans objet

7.10 CLOISONNEMENTS /DOUBLAGE/PLATRERIE

7.10.1 Interventions intégrées à l'opération

Le projet intègre tous les travaux de cloisonnement nécessaire au projet fonctionnel. Les cloisons devront répondre aux exigences acoustiques (cf. paragraphe dédié), de solidité et à celles liées à la Sécurité Incendie.

a) Zone publique

Dans tous les espaces accessibles au public et dans les espaces tertiaires, les cloisons doivent permettre la fixation de panneaux et l'affichage.

Dans les espaces accessibles au public, les cloisonnements doivent résister aux chocs, au grattage, à des dégradations importantes et à toute tentative d'agression, de fuite ou de pénétration avec des outils. Une attention particulière sera portée sur le premier mètre de hauteur, qui s'avère être très vulnérable à l'agression du public.

b) Nouveau plateau tertiaire

Il sera prévu la mise en place d'un doublage intérieur des façades ainsi que le cloisonnement nécessaire au projet fonctionnel.

7.11 PORTES -MENUISERIES INTERIEURES

7.11.1 Interventions intégrées à l'opération

Le projet intègre tous les portes et menuiseries intérieures nécessaires au projet fonctionnel, y compris le mobilier fixe tel que décrit dans les fiches espaces (tables de justice, banque du poste de filtrage...)

Les menuiseries intérieures devront répondre aux exigences acoustiques (cf. paragraphe dédié), de solidité et à celles liées à la Sécurité Incendie.

Sauf dispositions techniques particulières de décondamnation et accord des services de sécurité, le sens d'ouverture des portes ne doit pas présenter un risque quelconque.

D'autre part, l'ouverture d'une porte ne doit pas restreindre la largeur de passage d'une circulation commune, ou risquer de buter sur un flot de personnes saisies de panique.

Les prescriptions sont les suivantes :

- ≡ En fonction de la réglementation, les portes C.F. et P.F. auront les classements appropriés et seront munies des accessoires nécessaires : ferme porte.

- ≡ Les issues de secours comporteront des mécanismes de maintien par asservissement à la détection d'incendie (cf. réglementation)
- ≡ Les portes vitrées doivent être signalées à l'attention des utilisateurs par un repérage approprié si elles ne sont pas encadrées dans des ouvrages en menuiserie. Les vitrages de ces portes seront réalisés en verre de sécurité.
- ≡ Les portes de tous les locaux techniques doivent s'ouvrir vers l'extérieur. Elles seront dimensionnées en fonction de la destination des locaux. Elles devront être munies de ferme porte.
- ≡ Les sélecteurs de battants sont à éviter au maximum. Privilégier les portes à un vantail.
- ≡ L'organigramme de toutes les serrures (portes intérieures et extérieures) sera prévu en étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage.

7.12 REVETEMENTS DE SOL

7.12.1 Interventions intégrées à l'opération

Le projet intègre le remplacement des sols dans les zones publiques concernées par le projet fonctionnel.

Des revêtements de sol seront également à prévoir au sein de la nouvelle aile R+2.

Retenir des matériaux de revêtement répondant aux exigences de confort acoustique, thermique, et aux contraintes d'évolutivité du bâtiment, tout en respectant la durabilité et facilité d'entretien de l'ouvrage

Choisir des revêtements de sols dont la résistance à la glissance correspond au classement déterminé par la Norme XP P 05-011.

Concernant la qualité de l'air intérieur, les produits de construction et de décoration en contact avec l'air intérieur sont étiquetés A+ (cf. Décret du 23 mars 2011). Le bois mis en oeuvre doit bénéficier d'un traitement certifié CTB P+.

Traiter tous les changements de matériaux entre locaux avec des barres de seuils posées mécaniquement ou scellées au sol. Leur mise en œuvre doit garantir la résistance à l'épreuve du temps.

Performances par zones fonctionnelles

Les exigences du tableau ci-dessous ne concernent que les locaux modifiés par le projet

		Aménagements intérieurs Sols	
		Revêtement de sol	Norme classement UPEC
Espaces publics	Salle des pas perdus	U4P3E2C1	B12
	Poste de filtrage / PCS	U3 P3 E1 C0	B19
	Box	U3 P3 E1 C0	B7 + B1
	Espaces d'attente du public	U4 P3 E2 C1	B12
	Salle d'audiences publiques / de cabinet	U3s P3 E1 C1	B12
	Salle des délibérés	U3 P2 E1 C0	B4
	Salle de consultation médicale	U2sP3E1C0	B4
	Sanitaires	U3P2E2C1	B17
Espaces tertiaires	Bureaux	U2sP3E1C0	B3
	Salles de réunions	U3P3E1C0	B4

	Sanitaires	U3P2E2C1	B17
	Circulations horizontales	U3sP3E1C0	B14

7.13 Revêtements muraux / Peinture

7.13.1 Interventions intégrées à l'opération

L'opération intègre la mise en peinture de tous les cloisonnements et nouveaux éléments du projet.

Des protections seront prévues au droit de tous les nouveaux points d'eau.

Retenir des matériaux de revêtement répondant aux exigences de confort acoustique, thermique et aux contraintes d'évolutivité du bâtiment

Concernant la qualité de l'air intérieur, les produits de construction et de décoration en contact avec l'air intérieur sont étiquetés A+ (cf. Décret du 23 mars 2011). Le bois mis en œuvre doit bénéficier d'un traitement certifié CTB P+.

Performances par zones fonctionnelles

Les exigences du tableau ci-dessous ne concernent que les locaux modifiés par le projet

		Revêtements muraux			
		Type	Qualité	Résistant au vandalisme	Résistance aux chocs
Espaces publics	Salle des pas perdus	Décoratif	Anti-graffiti	oui	oui
	PCS / Poste de filtrage	Peinture			
	Box d'entretien	Peinture	anti-graffiti		
	Espaces d'attente du public	Peinture	anti-graffiti		oui
	Salle d'audiences	Décoratif			
	Salle des délibérés	Peinture			
	Salle de consultation médicale	Peinture			
	Sanitaires	Peinture	anti-graffiti		
Espaces tertiaires	Bureaux	Peinture			
	Salles de réunions	Peinture			
	Circulations horizontales	Peinture			
	Sanitaires	Carrelage			
Espaces logistiques	Local ménage	Peinture			oui
	Circulations horizontales	Peinture	anti-poussière		oui
Locaux techniques			anti-poussière		

Les concepteurs se référeront aux réglementations en vigueur ainsi qu'aux guides et référentiels suivants :

- ≡ Norme française : **NF P 74-201-1**, octobre 1994, Référence DTU 59.1, relative à la peinture dans les travaux de bâtiment.

7.14 PLAFONDS- FAUX PLAFONDS

7.14.1 Interventions intégrées à l'opération

L'opération intègre la mise en place de faux-plafonds complémentaires en fonction du projet, notamment dans les salles d'audiences et les bureaux.

Retenir des matériaux de revêtement répondant aux exigences de confort acoustique, thermique et aux contraintes d'évolutivité du bâtiment

Concernant la qualité de l'air intérieur, Les produits de construction et de décoration en contact avec l'air intérieur sont étiquetés A+ (cf. Décret du 23 mars 2011). Le bois mis en œuvre doit bénéficier d'un traitement certifié CTB P+.

Prévoir des revêtements lessivables.

Limiter les différentes natures de matériaux et les choisir en fonction de leur facilité d'entretien et de remplacement suivant les fonctionnalités du bâtiment,

Afin de faciliter les interventions de maintenance, en particulier pour les visites des installations techniques (câblages électriques, luminaires, canalisations d'eau...), les plafonds suspendus seront, d'une manière générale, aisément démontables. Ces interventions pourront être exécutées plusieurs fois de suite sans dégâts apparents, le cas échéant, sans outil spécial. (Sauf dans les circulations accessibles au public).

7.15 ACOUSTIQUE

7.15.1 Isolements acoustiques aux bruits aériens des locaux entre eux

Les futurs cloisonnements et menuiseries intérieures devront permettre le respect des isolements acoustiques aux bruits aériens des locaux entre eux suivants :

		Isolement aux bruits aériens D_{nTA} vis-à-vis des locaux d'émission suivants ⁽¹⁾ :			
		Bureaux, box, salle de délibérés	Locaux détente	Salles de réunions publiques	Salle des pas perdus, attentes et circulations
Espaces publics	Salle des pas perdus	≥ 40 dB	≥ 40 dB	≥ 40 dB	-
	Boxes Avocats-Clients	≥ 40 dB	≥ 40 dB	≥ 55 dB	≥ 40 dB
	Espaces d'attente du public	≥ 50 dB	≥ 40 dB	≥ 50 dB	-
	Salle d'audiences	≥ 45 dB	≥ 45 dB	≥ 45 dB	≥ 40 dB
	Salle des délibérés	≥ 45 dB	≥ 45 dB	≥ 45 dB	≥ 40 dB
	Salle de consultation médicale	≥ 45 dB	≥ 45 dB	≥ 45 dB	≥ 40 dB
	Sanitaires	≥ 45 dB	≥ 30 dB	≥ 45 dB	≥ 40 dB
Espaces tertiaires	Bureaux simples	≥ 40 dB	≥ 40 dB	≥ 55 dB	≥ 35 dB
	Bureaux fermés partagés (plusieurs postes de travail)	≥ 40 dB	≥ 40 dB	≥ 55 dB	≥ 35 dB

	Salle de réunions	≥ 45 dB	≥ 45 dB	≥ 45 dB	≥ 40 dB
	Sanitaires	≥ 45 dB	≥ 30 dB	≥ 45 dB	≥ 40 dB

Tous les isollements devront être obtenus en tenant compte des éventuels organes de transfert d'air. Les risques d'interphonie par les réseaux de traitement d'air feront l'objet d'une grande attention.

7.15.2 Acoustique interne des locaux

Le projet devra permettre l'atteinte des exigences du tableau suivants en matière de Temps de réverbération.

		Acoustique interne ⁽²⁾
Espaces publics	Salle des pas perdus	AAE > 0,7xSsol
	PCS / Poste de filtrage	AAE > 0,8xSsol
	Boxes Avocats-Clients	AAE > 0,7xSsol
	Espaces d'attente du public	AAE > 0,7xSsol
	Salles d'audiences	AAE > 0,8xSsol
	Salles des délibérés	AAE > 0,7xSsol
	Salle de consultation médicale	AAE > 0,7xSsol
Espaces tertiaires	Bureaux simples	AAE > 0,7xSsol
	Bureaux collectifs	AAE > 0,8xSsol
	Salles de réunions	AAE > 0,9xSsol

- (1) Les objectifs relatifs à l'acoustique interne sont dans la majorité des cas formulés en termes d'Aire d'Absorption Equivalente (AAE), dépendamment de la surface au sol de l'espace considéré. On considère dans cette AAE les revêtements au sol et au plafond de chaque espace.

Au-delà des critères présentés ci-dessus, une attention particulière devra être portée à la densité d'occupation des locaux, en particulier dans les locaux où les conversations multiples sont fréquentes (zones d'attente du public).

7.15.3 Niveaux sonores engendrés par les équipements techniques du bâtiment à l'intérieur des locaux

Les équipements techniques étant déjà existants, le concepteur devra identifier les éventuelles modifications nécessaires dans certains espaces spécifiques (salles d'audiences publiques notamment) pour atteindre des niveaux sonores compatibles avec l'usage.

Les exigences du programme type du Ministère de la Justice pour ses établissements judiciaires sont les suivantes :

		Niveaux sonores dus aux équipements techniques – LnAT en dB(A) / NR ⁽¹⁾
Espaces publics	PCS / Poste de filtrage	38 / 33
	Box d'entretien	38 / 33
	Espaces d'attente du public	38 / 33
	Salle d'audiences publiques	35 / 30

Espaces tertiaires	Salles des délibérés	38 / 33
	Sanitaires	43 / 38
	Bureaux simples / Bureaux collectifs	38 / 33
	Salle de réunions	38 / 33
	Sanitaires	43 / 38

7.16 ELECTRICITE COURANTS FORTS

7.16.1 Interventions intégrées à l'opération

L'opération intègre toutes les modifications nécessaires au projet fonctionnel.

La conception des installations seront conformes aux spécifications du cahier des clauses techniques générales « VDI » du Ministère de la Justice, Edition 2021 et au CCT VDI « Système de câblage » du Ministère de la Justice, Edition 2021- version 1.0,

a) Les préconisations

Permettre une extension de 15 % de capacité dans les chemins de câbles et les armoires pour les zones modifiées,

Les éléments suivants devront être secourus par onduleur ou sur batterie propre pour une durée de 30 minutes :

- ≡ Equipement de sécurité incendie (alarme, éclairage de secours, désenfumage),
- ≡ Equipement de sûreté (vidéosurveillance, détection intrusion, alerte, contrôle d'accès)

7.16.2 Eclairage

Au sein de l'opération, pour les zones concernées par le projet fonctionnel, les éclairages devront être modernisés avec des dispositifs LED.

a) Performance des équipements :

- ≡ Efficacité lumineuse :
 - Eclairage anti-vandalisme : $\geq 80 \text{ lm/W}$
 - Autre éclairage général : $\geq 100 \text{ lm/W}$
- ≡ Durée de vie : $\geq \text{L80 B20 50 000 heures}$
- ≡ Durée de vie des alimentations électriques (drivers) : $\geq 100\,000 \text{ heures}$
- ≡ Garantie : $\geq 5 \text{ ans}$ (luminaire et alimentation électrique)
- ≡ Ecart de chromaticité : ellipses de MacAdam SDCM : ≤ 4
- ≡ Groupe de risque photobiologique :
- ≡ RG0 pour les luminaires courants
- ≡ RG1 accepté pour les luminaires :
 - intérieurs dont le flux lumineux est supérieur à $10\,000 \text{ lm}$ et installés à plus de 4 mètres de haut,

- dont la surface lumineuse n'est pas directement visible par les occupants (exemple : éclairage indirect de corniche).
- ≡ Indice de protection IP des luminaires intérieurs, conformément à la NF-C 15-100 :
- ≡ Pour les sanitaires et pièces d'eau : a minima IPx4 et de classe II
- ≡ Indice de protection contre les chocs, conformément au guide d'application UTE-C 15-103 de la NF-C 15-100 :
 - Locaux techniques : a minima IK07
 - Autres locaux : a minima IK02
 - Spécificité pour les sanitaires publics : luminaires anti-vandalisme
- ≡ Compatibilité des données électriques d'entrée du luminaire aux caractéristiques du réseau électrique du bâtiment (notamment sous et surtensions, distorsions harmoniques, courant d'appel, etc.)

b) Gestion de l'éclairage

Afin de répondre aux exigences de performances énergétiques réglementaires, la mise en place d'une gestion de l'éclairage est fortement recommandée. Les solutions suivantes peuvent être envisagées :

- ≡ Associer la coupure de l'ensemble des éclairages à la mise sous alarme du bâtiment. Mise en place de cellules de détection de lumière naturelle et de luminaires gradables pour l'ensemble des locaux bénéficiant d'apports en éclairage naturel en premier jour avec un zonage des commandes selon l'éloignement aux vitrages,
- ≡ Dans les petits espaces publics à usage intermittent (sanitaires, circulations, etc.) et les espaces tertiaires et techniques : mise en place de détecteurs de présence, d'une technologie adaptée à la configuration des locaux (infrarouge ou hyperfréquence), implantés de façon à ce que les zones de détection se recoupent, et dont la temporisation sera réglée la plus courte possible, en adéquation avec l'usage des locaux. Une attention particulière sera accordée à la qualité des détecteurs installés dans les bureaux afin de garantir des conditions de travail optimales pour les usagers.
- ≡ Dans les bureaux des zones tertiaires, une commande locale (interrupteur) permettant la variation et l'extinction de l'éclairage sera par ailleurs ajoutée,
- ≡ Dans les salles d'audiences où la visioconférence est possible, l'alimentation des luminaires sera réalisée par deux circuits d'éclairage distincts : d'une part la ligne de luminaires la plus proche de l'écran, et d'autre part le reste de la salle. Une commande par interrupteur-variateur pour chacun des circuits de la salle sera prévue.

7.17 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

7.17.1 Interventions intégrées à l'opération

L'opération intègre toutes les modifications nécessaires au projet fonctionnel.

La conception des installations seront conformes aux spécifications du cahier des clauses techniques générales « VDI » du Ministère de la Justice, Edition 2021 et au CCT VDI « Système de câblage » du Ministère de la Justice, Edition 2021- version 1.0,

Le concepteur respectera également le Guide méthodologique : « Guide référentiel sûreté des juridictions : principes de protection des bâtiments judiciaires et des personnes » DSJ - ministère de la Justice,

a) Définition des points d'accès

Les fiches espaces précisent le nombre de point d'accès au sein des différents locaux :

- ≡ Le PA – A est composé de :
 - ≡ 3 prises de type RJ45
 - ≡ 4 prises électriques
- ≡ Le PA – B est composé de :
 - ≡ 2 prises de type RJ45
 - ≡ 4 prises électriques
- ≡ Le PA – C est composé de :
 - ≡ 1 prise RJ45,
 - ≡ 1 prise électrique
- ≡ Le PA – D est composé de :
 - ≡ 1 prise RJ 45
 - ≡ 2 prises électriques
- ≡ Le PA – I est composé de :
 - ≡ 1 Prise RJ 45

Au-delà de la règle, la répartition et le nombre de point d'accès devront être contrôlés par les services informatiques du Ministère de la Justice.

Avant tous travaux, l'agencement des locaux techniques et l'équipements des baies devront être systématiquement validés par les services informatiques du Ministère de la Justice.

Le nombre de PA par local est défini dans les fiches par local.

Tout local ou espace de travail doit être câblé. Le type et le nombre de point d'accès dépendent de plusieurs critères :

- ≡ La surface du local
- ≡ Sa destination (fonction)
- ≡ Son taux d'occupation

Par définition, la règle de base de distribution est de :

- ≡ 1 PA pour 7m² de bureau (ou espace de travail type box SAUJ) dans les espaces ou dans les espaces tertiaires, à définir dans le programme spécifique pour les espaces sécurisés et les espaces logistiques,
- ≡ A partir de cette règle théorique, le nombre de PA doit aussi être adapté pour répondre au taux d'occupation (nombre d'occupants) et à la spécificité du local,
- ≡ Les câbles présenteront un "mou" au passage des joints de dilatation, aux passages des voiles béton et lors des changements de direction,
- ≡ Le positionnement des prises devra tenir compte de l'aménagement du local et du positionnement du mobilier.

Aucun réseau de sûreté ne doit s'appuyer sur l'infrastructure VDI.

Infrastructure sûreté

L'infrastructure Sûreté est mise en place dès lors où l'un des réseaux de sûreté et de gestion du bâtiment décrits ci-après doit être déployé (liste non exhaustive):

- ≡ la sûreté (anti-intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance, appel d'urgence)
- ≡ la sécurité incendie (détection et protection)
- ≡ Vidéo appel palier

Répondre aux exigences de fonctionnement, de sécurité sûreté, par des équipements et par des installations adaptées,

Le réseau INPT (pompier et police) devra être opérationnel dans la totalité des locaux du projet,

Dans le cadre d'une conception pour l'usage de réseaux IP, le système de câblage doit être un câblage structuré blindé offrant des performances liaisons "Classe E_A" à 500 MHz Catégorie 6a F/FTP.

Il doit être conforme :

- ≡ aux normes Européenne
 - ≡ EN50173 (composants & système),
 - ≡ EN55022 (CEM),
- ≡ à la norme internationale
 - ≡ ISO/IEC 11801 3^{ème} édition novembre 2017 relatives à l'utilisation de composants de CATEGORIE 6A pour un câblage classe EA,
 - ≡ [ISO/IEC : Organisation Internationale de normalisation/Commission électronique Internationale]

La composition des points d'accès est identique à celle des PA décrites au niveau de l'infrastructure VDI.

L'infrastructure doit respecter les exigences du CCT VDI « Système de câblage » du Ministère de la Justice, Edition 2021 - version applicable.

L'infrastructure SURETE peut s'inspirer de l'infrastructure VDI (conception d'une distribution en étoile avec ou sans redondance), mais elle peut aussi présenter des solutions d'architectures différentes au regard des réseaux à déployer (bus, boucle, maillage, etc..).

Aucun équipement appartenant au réseau RIE ne doit s'appuyer sur l'infrastructure SURETE.

Wifi

Le projet devra étendre la distribution capillaire sur l'infrastructure VDI garantissant une couverture du service WiFi Justice.

La présente opération intègre :

- ≡ le précâblage complémentaire des points nécessaires à la pose des bornes
- ≡ la pose des bornes WiFi (la fourniture des bornes est fournie par le SNUM)

La distribution devra respecter les exigences du CCT VDI « Système de câblage » du Ministère de la Justice, Edition 2021 - version applicable et le mode opératoire-Mise en place d'un réseau WiFi Justice.

Les études de couvertures doivent tenir compte de la référence des bornes déployées par le ministère de la Justice.

Les zones couvertes par le Wifi seront les espaces publics (salles d'audiences, salle des délibérés, box d'entretien, PCS et filtrage).

Cette infrastructure n'est pas destinée à héberger des bornes d'un réseau WiFi Public.

Affichage dynamique

Il sera prévu des points d'accès de type PA-D dans les nouvelles zones d'attente en lien avec les salles des pas perdus en Rdc et en R+1, permettant la mise en place d'un écran et d'un mini PC pour la signalétique dynamique liée aux audiences. **Seuls les points d'accès sont à prévoir au sein de l'opération.**

Les points d'accès doivent être sécurisés, tout comme l'accès au miniPC. afin d'éviter tout acte de vandalisme.

Visioconférence

Toutes les nouvelles salles d'audiences (publiques et de cabinet) seront équipées d'un système de visioconférence. Le système est hors marché et géré par le maître d'ouvrage via un marché spécifique du Ministère. Le projet intégrera le précâblage nécessaire à l'installation du système.

Système d'amplification pour malentendants

Un système d'amplification et de transmission des sons, distinct de la sonorisation des salles et utilisable spécifiquement par les personnes malentendantes, est mis en place dans les nouvelles salles d'audiences.

Le choix de l'installation entre les trois systèmes techniques existants (liaison inductive communément appelée boucle magnétique, liaison infrarouge et liaison haute fréquence) reposera sur une étude approfondie des besoins et de l'environnement.

Chaque boucle est dédoublée, la seconde pouvant être utilisée pour diffuser une interprétation simultanée ou des messages en langue étrangère.

Vidéoprotection et anti-intrusion

L'opération intègre les adaptations nécessaires liées au projet concernant la vidéosurveillance et l'alarme anti-intrusion.

Principe de surveillance par zone fonctionnelle

		Sécurité sûreté			
		Contrôle d'accès*	Détection intrusion volumétrique	Vidéo surveillance	Protection mécanique (porte blindée, vitrage sécurisé)
Espaces publics	Salle des pas perdus	oui (accès spécifique utilisateurs)	oui, sur accès vers l'extérieur	oui	oui (hors heures d'ouverture du palais)
	Poste de filtrage	oui	non	non	oui
	Accueil	oui	non	oui	non
	Bureau entretien	oui	non	non	non
	Box d'entretien	oui	non	non	non
	Espaces d'attente public	oui	non	oui	non
	Circulations SDPP	oui	non	oui	non
	Salle de réunions publiques	oui	non	non	non
	salle des délibérés	oui	non	non	non
	Sanitaires	non	non	non	non
Espaces tertiaires	Bureau simple	oui	non	non	non
	Bureau collectif	oui	non	non	non
	Local serveur	oui	non	oui	non
	Circulations horizontales	oui	oui, sur accès vers l'extérieur	non	non
	Sanitaires	non	non	non	non
Espaces logistiques	Local ménage	non	non	non	non
	Circulations	oui	non	non	non
Locaux techniques	Local serveur	oui	non	oui, sur accès	oui
	Local électricité	oui	non	oui, sur accès	oui
	Local onduleur	oui	non	oui, sur accès	oui
	Local eau chaude sanitaire	oui	non	oui, sur accès	oui
	Local climatisation	oui	non	oui, sur accès	oui

7.18 CHAUFFAGE / RAFRAICHISSEMENT

7.18.1 Interventions intégrées à l'opération

L'opération intègre toutes les modifications et compléments nécessaires au projet. Tous les locaux concernés par le projet fonctionnel seront équipés d'émetteurs réversibles permettant le chauffage et le rafraichissement des locaux.

Possibilité d'ajustement par bureau avec potentiomètre (+ ou – 2°C) dans les bureaux de la partie tertiaire en cas de recours au rafraichissement.

Le fractionnement des réseaux devra prendre en compte la possibilité d'interrompre la distribution sur certaines parties de l'installation, des vannes d'isolement, d'équilibrage et de vidange seront implantées au départ de chaque antenne ainsi qu'au raccordement de chaque émetteur, batterie, échangeur, etc. permettant d'isoler facilement un tronçon de réseau ou un émetteur à changer sans perturber le fonctionnement global de l'installation,

7.19 VENTILATION

7.19.1 Interventions intégrées à l'opération

L'opération intègre toutes les modifications et compléments nécessaires au projet suite aux cloisonnements notamment.

Les nouvelles salles d'audiences pourront être équipées de systèmes de ventilation double flux.

Le nouveau plateau tertiaire R+2 se verra équipé d'une ventilation simple flux (avec entrées d'air existantes dans les coffres de volets roulants).

Dans le cadre d'utilisation de centrales de traitement d'air, ces dernières sont équipées des filtrations nécessaires pour assurer une qualité d'air neuf suffisante (classe F8 d'après la norme NF EN 13779, en considérant un air neuf peu pollué),

Les bouches d'amenées d'air neuf et de reprises seront positionnées afin d'assurer un balayage de l'air intérieur des différents locaux

Les rejets d'air vicié (notamment des locaux sources d'odeurs : sanitaires, restauration...) sont éloignés des prises d'air neuf, à l'écart des ouvrants du projet, et prennent également en compte les vents dominants afin de ne pas créer de nuisances sur le projet ou les bâtiments avoisinants,

Les installations de ventilation sont pilotées et surveillées par la GTB du site, afin de garantir une qualité d'air optimale et le démarrage des installations de ventilation avant l'ouverture des locaux.

7.20 PLOMBERIE SANITAIRE

7.20.1 Interventions intégrées à l'opération

L'opération intègre toutes les modifications et compléments nécessaires au projet.

7.21 MOBILIER

Le concepteur se référera aux fiches espaces pour définir le mobilier à intégrer au marché travaux ainsi qu'au programme mobilier spécifique du programme mobilier générique du Ministère joint au DCC.

Pour rappel, le mobilier des salles d'audiences de cabinet est prévu non fixe et donc non inclus au montant des travaux.

Le mobilier inclus dans le montant des travaux est indiqué dans les fiches et synthétisé ci-dessous :

-  **Aménagements liés au PCS et au SAUJ**
-  **Mobilier fixe de la grande salle d'audiences publiques : une table de justice sur estrade et 2 tables pour avocats face au prétoire.**
-  **Mobilier non fixe mais réalisé sur mesure pour la salle moyenne : une table de justice et 2 tables pour avocats face au prétoire**

Le concepteur devra :

- ≡ Choisir un mobilier adapté à la symbolique judiciaire recherchée,
- ≡ Concilier les exigences esthétiques, d'ergonomie, d'adaptabilité et de durabilité,
- ≡ Garantir un traitement harmonieux assurant les exigences d'un aménagement intérieur de qualité et celles d'ergonomie requises.

Plus spécifiquement, l'aménagement des postes de travail tertiaires respecte les exigences suivantes :

- ≡ La disposition du bureau doit éviter que l'éclairage naturel extérieur ne génère une ombre sur le plan de travail (préférentiellement par la gauche),
- ≡ L'emploi d'équipement informatique demande que la lumière naturelle arrive latéralement par rapport à l'écran afin d'éviter les reflets parasites,
- ≡ La disposition du bureau doit être telle qu'aucune source de lumière artificielle ne soit située directement devant le plan de travail, ni si possible au-dessus de celui-ci, afin d'éviter tout reflet.

7.22 SIGNALÉTIQUE

Se référer au Programme signalétique générique des palais de justice.

Il s'agira d'adapter la signalétique existante au projet et d'intégrer les nouveaux locaux. Cette signalétique permettra :

- ≡ d'afficher le marquage institutionnel,
- ≡ le repérage et l'identification des locaux en tout lieu,
- ≡ l'orientation directionnelle et la lisibilité des parcours,
- ≡ une évolutivité et une facilité de mise à jour,
- ≡ de s'adresser à tous les publics (mal voyants, analphabètes,...) d'un palais de justice,
- ≡ Repérer les équipements techniques.

8. Fiches Espaces

Les fiches espaces en pages suivantes complètent les exigences fonctionnelles et techniques décrites précédemment.

Si des contradictions subsistent entre exigences fonctionnelles, techniques et fiches espaces, le groupement intégrera systématiquement les demandes les plus contraignantes.

Type d'espace : PUBLIC Local : SALLE DES PAS PERDUS		CODE FICHE A.1.1.1
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Regroupe les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation, d'attente, espace de dialogue et d'échanges confidentiels entre les avocats et leur client. <u>Organisation</u> : Espace de référence du bâtiment, composé d'un ou plusieurs espaces vastes : fonction de transition, d'orientation et d'attente, de desserte, de déambulation, de circulation, de desserte de certains services, des salles d'audiences Accès direct depuis l'extérieur via un espace abrité <u>Capacité</u> : jusqu'à 100 personnes et suivant réglementation Sécurité Incendie <u>Surface</u> : la plus importante possible avec un objectif de 200 m² répartis sur 2 niveaux <u>Nombre de locaux</u> : 2 (1 zone en Rdc et 1 en R+1)		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : Existantes		<u>Aire d'absorption Equivalente</u> : AAE > 0,8 x Ssol
<u>Hauteur utile minimale</u> : 3,2 m		<u>Niveau sonore global</u> : LNAT ≤ 40 dB(A) et NR35
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : U4P3E2C1 / Antidérapant <u>Murs</u> : Décoratifs / Anti-graffiti / Résistants aux chocs / Parties basses protégées <u>Plafonds</u> : Faux Plafonds acoustiques		<u>Lumière naturelle</u> : Oui <u>Occultation</u> : Sans objet <u>Eclairage général</u> : Sectorisé / 200 lux <u>Eclairage ponctuel</u> : Sur attente, écritoires et points de lecture / 400 lux
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : Non <u>Portes</u> : Blindées (sur extérieur) Sas thermique sur l'extérieur Sas acoustique vis-à-vis de la salle d'audiences		<u>Température hiver</u> : 16°C <u>Température été</u> : – 7°C par rapport à la T° extérieure <u>Hygrométrie</u> : Non traitée
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Oui via le service de sécurité avec portique de sécurité pour les personnes <u>Type de serrure</u> : Sûreté / électrique <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Oui sur accès sur l'extérieur		<u>Vidéosurveillance</u> : Oui <u>Protection mécanique</u> : Oui <u>Appel d'urgence</u> : Non
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Non <u>Eau froide</u> : Oui (alimentation fontaine et machine à café) <u>Appareils sanitaires</u> : Non		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 0 Type B = 0 Type C = selon équipements (portique sécurité et tunnel rayon X) Type D = 1 pour signalétique dynamique Type I = 1 <u>Autres prises électriques</u> = 0 <u>Sonorisation</u> : oui (message vocal)		<u>Intégré à l'opération de travaux</u> : <u>Hors opération de travaux</u> : Portique de sécurité, Poubelles, bancs Le groupement se référera au programme mobilier générique joint en annexe Signalétique dynamique
EXIGENCES PARTICULIERES		
Traitements qualitatifs intégrant la nouvelle écriture de la symbolique institutionnelle adaptée aux fonctions desservies Les personnes à mobilité réduite doivent arriver et être contrôlées par l'agent de sécurité au même endroit que les personnes valides		

Type d'espace : PUBLIC Local : BOX SAUJ / GUICHET D'ACCUEIL		CODE FICHE A.1.2.1
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Bureau permettant d'orienter le public. <u>Organisation</u> : Espace organisé autour d'un guichet ouvert sur la salle des pas perdus – Système de guichet fermable. Accès direct sur la salle des pas perdus. Facilement repérable depuis l'entrée public du bâtiment <u>Capacité</u> : 1 poste de travail <u>Surface</u> : 12 m² Nombre de locaux : 1		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 250 daN / m²		<u>Aire d'absorption Equivalente</u> : AAE > 0,8 x Ssol
<u>Hauteur utile minimale</u> : 2,5 m		<u>Niveau sonore global</u> : LNAT ≤ 38 dB(A) et NR 33
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : U4P3E2C1 <u>Murs</u> : Peinture <u>Plafonds</u> : Faux-plafonds acoustiques		<u>Lumière naturelle</u> : Oui <u>Occultation</u> : Sans objet <u>Eclairage général</u> : 300 lux <u>Eclairage ponctuel</u> : 450 lux sur banque d'accueil
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : Sans objet <u>Portes</u> :		<u>Température hiver</u> : 19 ° C (+ / - 1 ° C) <u>Température été</u> : - 7°C par rapport à la T° extérieure <u>Hygrométrie</u> : Non traitée
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Non <u>Type de serrure</u> : Standard <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Non		<u>Vidéosurveillance</u> : Oui <u>Protection mécanique</u> : Non <u>Appel d'urgence</u> : Non
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Non <u>Eau froide</u> : Non <u>Appareils sanitaires</u> : Non		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 0 Type B = 1 Type C = 0 Type I = 1 <u>Autres prises électriques</u> = 1 PC à usage général <u>Sonorisation</u> : Non		Le groupement se référera au programme mobilier générique joint en annexe <u>Intégré à l'opération de travaux</u> : Banque d'accueil ouverte sur la SDPP <u>Hors opération de travaux</u> : 1 bureau, 1 siège, 1 armoire
EXIGENCES PARTICULIERES		
Prévoir un système d'amplification pour les malentendants		

Type d'espace : PUBLIC Local : BOX COURRIER / BOX DEPOT DOSSIERS		CODE FICHE A.1.2.2 / A.1.2.3
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Espace de dépôt de courrier ou de dossiers à destination des avocats ou des commissaires de justice <u>Organisation</u> : Espace desservi par la salle des pas perdus <u>Capacité</u> : - <u>Surface</u> : 5 m ² <u>Nombre de locaux</u> : 2		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 250 daN / m ²		<u>Aire d'absorption Equivalente</u> : -
<u>Hauteur utile minimale</u> : 2,5 m		<u>Niveau sonore global</u> : -
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : U3P3E1CO <u>Murs</u> : Peinture / Anti-graffiti <u>Plafonds</u> : Faux-plafond standard		<u>Lumière naturelle</u> : souhaitée <u>Occultation</u> : Sans objet <u>Eclairage général</u> : 300 lux <u>Eclairage ponctuel</u> : Non
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : Sans objet <u>Portes</u> : Porte à âme pleine avec oculus		<u>Température hiver</u> : 16° C (+ / - 1° C) <u>Température été</u> : Non contrôlée <u>Hygrométrie</u> : Non traitée
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Non <u>Type de serrure</u> : Bec de cane <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Non		<u>Vidéosurveillance</u> : Non <u>Protection mécanique</u> : Non <u>Appel d'urgence</u> : Non
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Non <u>Eau froide</u> : Non <u>Appareils sanitaires</u> : Non		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 0 Type B = 0 Type C = 1 Type I = 1 <u>Autres prises électriques</u> = 1 PC à usage général <u>Sonorisation</u> : Non		<u>Intégré à l'opération de travaux</u> : <u>Hors opération de travaux</u> : Rayonnages
EXIGENCES PARTICULIERES		

Type d'espace : PUBLIC Local : SANITAIRES PUBLICS		CODE FICHE A.1.3.1
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Sanitaires réservés au public <u>Organisation</u> : Bloc principal existant en R+1 à adapter <u>Capacité</u> : - <u>Surface</u> : existante à optimiser pour offrir 2 appareils dont 1 PMR et un sas avec 1 lave-mains <u>Nombre de locaux</u> : 1		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 150 daN / m ²		<u>Temps de réverbération</u> : Sans objet
<u>Hauteur utile minimale</u> : Existante		<u>Niveau sonore global</u> : Existant
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : Existants <u>Murs</u> : Existants <u>Plafonds</u> : Faux-plafond hygiène		<u>Lumière naturelle</u> : Aveugle <u>Occultation</u> : Sans objet <u>Eclairage général</u> : Existant <u>Eclairage ponctuel</u> : Sans objet
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : Sans objet <u>Portes</u> :		<u>Température hiver</u> : 16 ° C <u>Température été</u> : Non rafraîchi <u>Hygrométrie</u> : Non traitée
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Non <u>Type de serrure</u> : Aucune pour le sas, verrou WC pour les portes des sanitaires <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Non		<u>Vidéosurveillance</u> : Non <u>Protection mécanique</u> : Non <u>Appel d'urgence</u> : Non
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Non <u>Eau froide</u> : Oui <u>Appareils sanitaires</u> : Oui		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 0 Type B = 0 Type C = 0 Type I = 0 <u>Autres prises électriques</u> = 1 PC à usage général <u>Sonorisation</u> : Non		Le groupement se référera au programme mobilier générique joint en annexe <u>Intégré à l'opération de travaux</u> : <u>Hors opération de travaux</u> : poubelle
EXIGENCES PARTICULIERES		

Type d'espace : PUBLIC Local : Zone de filtrage / Local PCS		CODE FICHE A.2.1 / A.2.2
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Zone d'entrée du bâtiment avec une zone de filtrage en lien direct avec le local PCS, unité centralisée de commandement des accès et de la surveillance extérieure <u>Organisation</u> : Vue directe sur la salle des pas perdus. Pas de vues depuis l'extérieur sur le local PCS. Celui-ci doit accueillir l'ensemble des alarmes et reports nécessaires à la sécurisation du bâtiment et du site. Ergonomie permettant de contrôle des équipements techniques. Guichet (fermable) entre local PCS et zone de filtrage équipée d'un portique de sécurité <u>Capacité</u> : 2 personnes dans le PCS, 3 à 4 personnes dans la zone de filtrage <u>Surface</u> : 7 m² pour la zone de filtrage et 10 m² pour le local PCS <u>Nombre de locaux</u> : 2		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 250 daN / m²		<u>Aire d'absorption Equivalente</u> : AAE > 0,7 x Ssol
<u>Hauteur utile minimale</u> : 2,5 m		<u>Niveau sonore global</u> : LNAT ≤ 38 dB(A) et NR 33
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : U3P3E1C0 <u>Murs</u> : Peinture / Vitrage sur la salle des pas perdus et sur le guichet vers la zone filtrage <u>Plafonds</u> : Faux-plafonds acoustiques		<u>Lumière naturelle</u> : souhaitée <u>Occultation</u> : Pas de vues depuis l'extérieur possibles sur le local PCS <u>Eclairage général</u> : 300 lux <u>Eclairage ponctuel</u> : Non
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : Sans objet <u>Portes</u> : Bloc-porte sécurisé vitré		<u>Température hiver</u> : 19 °C (+ / - 1 °C) <u>Température été</u> : - 7°C par rapport à la T° extérieure <u>Hygrométrie</u> : Non traitée
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Oui <u>Type de serrure</u> : Sûreté / A2p*** <u>Détection intrusion (volumétrique)</u> : Non		<u>Vidéosurveillance</u> : Report <u>Protection mécanique</u> : Oui <u>Appel d'urgence</u> : Non
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Non <u>Eau froide</u> : Non <u>Appareils sanitaires</u> : Non		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 0 Type B = 2 Type C = 1 Type I = 1 <u>Autres prises électriques</u> : 2 <u>Sonorisation</u> : Non		<u>Intégré à l'opération de travaux</u> : Terminaux et équipements de contrôle et de surveillance intégrée sur plan de travail Plan de travail (2,5 ml mini) avec écrans vidéo Guichet refermable <u>Hors opération de travaux</u> : 2 sièges, 1 armoire vestiaire 2 cases fermant à clefs
EXIGENCES PARTICULIERES		

Type d'espace : PUBLIC Local : SALLES D'AUDIENCES PUBLIQUES		CODE FICHE A.3.1.1.1 / A.3.1.2
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Audiences civiles <u>Organisation</u> : 1 accès public + 1 accès réservé. Chaque personne doit bénéficier d'une vue complète et sans obstacle de l'action judiciaire <u>Capacité</u> : 1 table d'audiences pouvant réunir jusqu'à 3 magistrats et 1 greffier, 1 poste ministère public, 2 tables 4 à 5 places assises pour les avocats et parties civiles face à cette table d'audience et à l'arrière, rangées de 5 sièges pour le public pour un total de 40 places pour la grande salle et 30 places pour la moyenne. <u>Surface</u> : 80 m ² pour la grande salle et 70 m ² pour la salle de taille moyenne <u>Nombre de locaux</u> : 2		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 250 daN/m ² pour la salle moyenne et 400 daN/m ² pour la grande salle <u>Hauteur utile minimale</u> : 2,5 m		<u>Temps de réverbération</u> : AAE > 0,8 x Ssol <u>Niveau sonore global</u> : LNAT ≤ 35 dB(A) et NR30
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : U3sP3E1C1 <u>Murs</u> : Décoratif <u>Plafonds</u> : Faux Plafond acoustique		<u>Lumière naturelle</u> : 1 ^{er} jour (mais vue interdite sur l'intérieur de la salle depuis l'extérieur) <u>Occultation</u> : Gestion de l'éblouissement et possibilité de faire le noir <u>Eclairage général</u> : Sectorisé / 300 lux à 500 lux sur tribune, 250 lux sur auditoire <u>Eclairage ponctuel</u> : Sur les plans de travail 500 lux
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : 1,20 m <u>Portes</u> : Bloc-porte sécurisé avec oculus Sas acoustique vis-à-vis de la SDPP		<u>Température hiver</u> : 19°C (+/- 1°C) <u>Température été</u> : - 7°C par rapport à la T° extérieure <u>Hygrométrie</u> : Non traitée
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Non <u>Type de serrure</u> : Sûreté <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Non		<u>Vidéosurveillance</u> : Non <u>Protection mécanique</u> : Non <u>Appel d'urgence</u> : Oui
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Non <u>Eau froide</u> : Non <u>Appareils sanitaires</u> : Non		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 1 Type B = 1 Type C = 2 Type I = 1 <u>Autres prises électriques</u> = 4 PC <u>Sonorisation</u> : Non		<u>Intégré à l'opération de travaux</u> : <u>Grande salle</u> : mobilier fixe : prétoire sur estrade avec table de justice y compris postes greffier et ministère public + tables de travail des avocats et parties civiles <u>Salle moyenne</u> : mobilier non fixe : table de justice y compris postes greffier et ministère public + tables de travail des avocats et parties civiles <u>Hors opération de travaux</u> : linéaire de dépose des dossiers, sièges et bancs Le concepteur se référera au programme mobilier générique joint en annexe
EXIGENCES PARTICULIERES		
Signal lumineux d'occupation du local. Aucune vue possible depuis l'extérieur sur la salle de réunions publiques Boucle magnétique pour malentendants à prévoir		

Type d'espace : PUBLIC Local : SALLE DES DELIBERES		CODE FICHE A.3.2.1
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Salle où se tiennent, après clôture des débats publics, les délibérés à huis clos des juges. <u>Organisation</u> : Table de 6 places en position centrale, linéaire de rangement et dépôt de piles de dossiers en périphérie. En lien direct avec une salle d'audiences publiques (à créer ou existante). <u>Capacité</u> : 4 à 6 personnes <u>Surface</u> : 12 m² <u>Nombre de locaux</u> : 1		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 250 daN / m²		<u>Aire d'absorption Equivalente</u> : AAE > 0,7 x Ssol
<u>Hauteur utile minimale</u> : 2,5 m		<u>Niveau sonore global</u> : LNAT ≤ 38 dB(A) et NR 33
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : U3P2E1C0 <u>Murs</u> : Peinture <u>Plafonds</u> : Faux-plafond standard		<u>Lumière naturelle</u> : 1 ^{er} jour <u>Occultation</u> : Oui <u>Eclairage général</u> : 300 lux <u>Eclairage ponctuel</u> : Sans objet
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : Sans objet <u>Portes</u> : Porte à âme pleine isophonique		<u>Température hiver</u> : 19 ° C (+ / - 1 ° C) <u>Température été</u> : - 7°C par rapport à la T° extérieure <u>Hygrométrie</u> : Non traitée
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Oui <u>Type de serrure</u> : Sûreté <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Non		<u>Vidéosurveillance</u> : Non <u>Protection mécanique</u> : Non <u>Appel d'urgence</u> : Non
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Non <u>Eau froide</u> : Non <u>Appareils sanitaires</u> : Sans objet		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 2 Type B = 0 Type C = 2 Type I = 1 <u>Autres prises électriques</u> = 1 PC <u>Sonorisation</u> : Oui (type conférences)		<u>Intégré à l'opération de travaux</u> : Indicateur extérieur d'occupation <u>Hors opération de travaux</u> : Table et 6 sièges, linéaire de rangement, patères
EXIGENCES PARTICULIERES		
Signal lumineux d'occupation du local à prévoir		

Type d'espace : PUBLIC Local : SALLE D'AUDIENCES DE CABINET		CODE FICHE A.3.3.1 / A.3.3.2
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Audiences de cabinet ou ponctuellement petites audiences publiques <u>Organisation</u> : 1 accès public + 1 accès réservé. <u>Capacité</u> : 1 table d'audiences pouvant réunir jusqu'à 3 magistrats et 1 greffier, 4 à 5 places assises face à cette table d'audience et à l'arrière, quelques sièges pour le public <u>Surface</u> : entre 24 et 18 m ² <u>Nombre de locaux</u> : 6		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 250 daN/m ² <u>Hauteur utile minimale</u> : 2,5 m		<u>Temps de réverbération</u> : AAE > 0,8 x Ssol <u>Niveau sonore global</u> : LNAT ≤ 38 dB(A) et NR33
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : U3SP3E1C1 <u>Murs</u> : Décoratif <u>Plafonds</u> : Faux Plafond acoustique		<u>Lumière naturelle</u> : 1 ^{er} jour (mais vue interdite sur l'intérieur de la salle depuis l'extérieur) <u>Occultation</u> : Gestion de l'éblouissement et possibilité de faire le noir <u>Eclairage général</u> : Sectorisé / 300 lux à 500 lux sur tribune, 250 lux sur auditoire <u>Eclairage ponctuel</u> : Sur les plans de travail 500 lux
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : 1,20 m <u>Portes</u> : Bloc-porte sécurisé avec oculus (isophonique)		<u>Température hiver</u> : 19°C (+/- 1°C) <u>Température été</u> : - 7°C par rapport à la T° extérieure <u>Hygrométrie</u> : Non traitée
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Non <u>Type de serrure</u> : Sûreté <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Non		<u>Vidéosurveillance</u> : Non <u>Protection mécanique</u> : Non <u>Appel d'urgence</u> : Oui
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Non <u>Eau froide</u> : Non <u>Appareils sanitaires</u> : Non		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 1 Type B = 1 Type C = 2 Type I = 1 <u>Autres prises électriques</u> = 4 PC <u>Sonorisation</u> : Non		<u>Intégré à l'opération de travaux</u> : <u>Hors opération de travaux</u> : Table de justice, linéaire de dépose des dossiers, Sièges Le concepteur se référera au programme mobilier générique joint en annexe
EXIGENCES PARTICULIERES		
Signal lumineux d'occupation du local Aucune vue possible depuis l'extérieur sur la salle d'audiences de cabinet Boucle magnétique pour malentendants à prévoir		

Type d'espace : PUBLIC Local : BOX D'ENTRETIEN AVOCATS / CLIENTS		CODE FICHE A.3.4.1
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Espace d'entretien confidentiel entre les avocats et leurs clients ou permettant la tenue de permanences. <u>Organisation</u> : Espace desservi par la salle des pas perdus, à proximité des salles de réunions publiques, judicieusement répartis <u>Capacité</u> : 2 à 3 personnes autour d'une table <u>Surface</u> : 6 m ² <u>Nombre de locaux</u> : 2		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 250 daN / m ² <u>Hauteur utile minimale</u> : 2,5 m		<u>Aire d'absorption Equivalente</u> : AAE > 0,7 x Ssol <u>Niveau sonore global</u> : LNAT ≤ 38 dB(A) et NR 33
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : U3P3E1C0 <u>Murs</u> : Peinture / Anti-graffiti <u>Plafonds</u> : Faux-plafond standard		<u>Lumière naturelle</u> : souhaitée <u>Occultation</u> : Sans objet <u>Eclairage général</u> : 500 lux <u>Eclairage ponctuel</u> : Non
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : Sans objet <u>Portes</u> : Porte à âme pleine avec oculus		<u>Température hiver</u> : 19 ° C (+ / - 1 ° C) <u>Température été</u> : - 7°C par rapport à la T° extérieure <u>Hygrométrie</u> : Non traitée
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Non <u>Type de serrure</u> : Bec de cane <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Non		<u>Vidéosurveillance</u> : Non <u>Protection mécanique</u> : Non <u>Appel d'urgence</u> : Non
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Non <u>Eau froide</u> : Non <u>Appareils sanitaires</u> : Non		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 0 Type B = 0 Type C = 1 Type I = 1 <u>Autres prises électriques</u> = 1 PC à usage général <u>Sonorisation</u> : Non		<u>Intégré à l'opération de travaux</u> : <u>Hors opération de travaux</u> : 1 table et 3 sièges
EXIGENCES PARTICULIERES		

Type d'espace : PUBLIC Local : SALLE DE CONSULTATIONS MEDICALES		CODE FICHE A.3.4.2
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Salle où ont lieu des consultations médicales en amont d'audiences du pôle social <u>Organisation</u> : 1 bureau, 1 table d'examens, 1 point d'eau, 1 armoire. <u>Capacité</u> : 2 à 3 personnes <u>Surface</u> : 15 m ² <u>Nombre de locaux</u> : 1		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 250 daN / m ²		<u>Aire d'absorption Equivalente</u> : AAE > 0,7 x Ssol
<u>Hauteur utile minimale</u> : 2,5 m		<u>Niveau sonore global</u> : LNAT ≤ 38 dB(A) et NR 33
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : U3P2E1C0 <u>Murs</u> : Peinture <u>Plafonds</u> : Faux-plafond standard		<u>Lumière naturelle</u> : 1 ^{er} jour <u>Occultation</u> : Oui <u>Eclairage général</u> : 300 lux <u>Eclairage ponctuel</u> : Sans objet
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : Sans objet <u>Portes</u> : Porte à âme pleine isophonique		<u>Température hiver</u> : 21 ° C (+ / - 1 ° C) <u>Température été</u> : - 7°C par rapport à la T° extérieure <u>Hygrométrie</u> : Non traitée
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Oui <u>Type de serrure</u> : Sûreté <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Non		<u>Vidéosurveillance</u> : Non <u>Protection mécanique</u> : Non <u>Appel d'urgence</u> : Oui
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Oui <u>Eau froide</u> : Oui <u>Appareils sanitaires</u> : 1 lave-mains		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 2 Type B = 0 Type C = 2 Type I = 1 <u>Autres prises électriques</u> = 1 PC <u>Sonorisation</u> : Non		<u>Intégré à l'opération de travaux</u> : Indicateur extérieur d'occupation <u>Hors opération de travaux</u> : 1 bureau, 1 table d'examens, 1 armoire
EXIGENCES PARTICULIERES		
Signal lumineux d'occupation du local à prévoir		

Type d'espace : ESPACES TERTIAIRES Local : BUREAU INDIVIDUEL		CODE FICHE B.1.1.1 / B.1.1.3 / B.1.2.1 / B.2.1.1 / B.1.3.2
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Lieu de travail individuel <u>Organisation</u> : au sein des plateaux tertiaires <u>Capacité</u> : 1 poste de travail et réception d'une personne en position frontale <u>Surface</u> : 12 m² <u>Nombre de locaux</u> : 4		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL Caractéristiques dimensionnelles		AMBIANCES Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 250 daN/m² <u>Hauteur utile minimale</u> : 2,5 m		<u>Aire d'absorption Equivalente</u> : AAE > 0,7 x Ssol <u>Niveau sonore global</u> : LNAT ≤ 38 dB(A) et NR 33
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : Existant <u>Murs</u> : Peinture <u>Plafonds</u> : Existant		<u>Lumière naturelle</u> : Oui <u>Occultation</u> : Gestion de l'éblouissement <u>Eclairage général</u> : 250 lux <u>Eclairage ponctuel</u> : Sur plan de travail, 400 lux
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : <u>Portes</u> : Porte à âme pleine isophonique		<u>Température hiver</u> : 19 °C (+/- 1°C) <u>Température été</u> : - 7°C par rapport à la T° extérieure <u>Hygrométrie</u> : Non traitée
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Non <u>Type de serrure</u> : Sûreté <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Non		<u>Vidéosurveillance</u> : Non <u>Protection mécanique</u> : Non <u>Appel d'urgence</u> : Non
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Non <u>Eau froide</u> : Non <u>Appareils sanitaires</u> : Non		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 0 Type B = 1 Type C = 1 Type I = 1 <u>Autres prises électriques</u> = 2 PC <u>Sonorisation</u> : Non		<u>Intégré à l'opération de travaux</u> : <u>Hors opération de travaux</u> : 1 bureau, 3 sièges, 1 armoire
EXIGENCES PARTICULIERES		

Type d'espace : ESPACES TERTIAIRES Local : BUREAU COLLECTIF (de 2 à 6 postes)		CODE FICHE B.1.1.2 / B.1.2.2 / B.1.2.3 / B.1.2.4 / B.1.2.5 / B.1.2.6 / B.1.3.1 / B.1.3.3
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Lieu de travail pour magistrats, fonctionnaires ou non permanents <u>Organisation</u> : Au sein des plateaux tertiaires <u>Capacité</u> : de 2 à 6 postes de travail <u>Surface</u> : entre 18 et 48 m ² <u>Nombre de locaux</u> : 14		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 250 daN/m ²		<u>Aire d'absorption Equivalente</u> : AAE > 0,8 x Ssol
<u>Hauteur utile minimale</u> : 2,5 m		<u>Niveau sonore global</u> : LNAT ≤ 38 dB(A) et NR 33
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : Existant <u>Murs</u> : Peinture <u>Plafonds</u> : Existant		<u>Lumière naturelle</u> : Oui <u>Occultation</u> : Gestion de l'éblouissement <u>Eclairage général</u> : 250 lux <u>Eclairage ponctuel</u> : Sur plan de travail, 400 lux
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : <u>Portes</u> : Porte à âme pleine isophonique		<u>Température hiver</u> : 19 °C (+/- 1°C) <u>Température été</u> : - 7°C par rapport à la T° extérieure <u>Hygrométrie</u> : Non traitée
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Non <u>Type de serrure</u> : Sûreté <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Non		<u>Vidéosurveillance</u> : Non <u>Protection mécanique</u> : Non <u>Appel d'urgence</u> : Non
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Non <u>Eau froide</u> : Non <u>Appareils sanitaires</u> : Non		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 0 Type B = 1 par poste de travail Type C = 1 Type I = 1 <u>Autres prises électriques</u> = 3 PC <u>Sonorisation</u> : Non		<u>Intégré à l'opération de travaux</u> : <u>Hors opération de travaux</u> : bureaux, sièges, armoires
EXIGENCES PARTICULIERES		

Type d'espace : ESPACES TERTIAIRES		CODE FICHE B.1.4.1 / B.1.4.2 / B.1.4.3
Local : LOCAL CLASSEMENTS		
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Local permettant le stockage des dossiers vivants des services <u>Organisation</u> : Au sein des plateaux tertiaires <u>Capacité</u> : 220 ml pour le JAF, 24 ml pour les tutelles mineurs, 40 ml pour la 2è chambre civile <u>Surface</u> : 28 m² pour le JAF, 3 m² pour les tutelles mineurs, 5 m² pour la 2è chambre civile <u>Nombre de locaux</u> : 3		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 250 daN/m²		<u>Temps de réverbération</u> : Sans objet
<u>Hauteur utile minimale</u> : 2,5 m		<u>Niveau sonore global</u> : Sans objet
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : U3P3E1C0 <u>Murs</u> : Peinture / Anti-poussière <u>Plafonds</u> : Peinture / Anti-poussière		<u>Lumière naturelle</u> : Non <u>Occultation</u> : Sans objet <u>Eclairage général</u> : 300 lux <u>Eclairage ponctuel</u> : Sans objet
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : <u>Portes</u> :		<u>Température hiver</u> : 16 °C <u>Température été</u> : Non rafraîchi <u>Hygrométrie</u> : Non traité
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Oui <u>Type de serrure</u> : Renforcé <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Oui		<u>Vidéosurveillance</u> : Non <u>Protection mécanique</u> : Non <u>Appel d'urgence</u> : Non
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Non <u>Eau froide</u> : Non <u>Appareils sanitaires</u> : Non		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 0 Type B = 0 Type C = 0 Type I = 1 <u>Autres prises électriques</u> = 1 PC à usage général <u>Sonorisation</u> : Non		<u>Intégré à l'opération de travaux</u> : <u>Hors opération de travaux</u> : Rayonnages
EXIGENCES PARTICULIERES		

Type d'espace : ESPACES TERTIAIRES Local : REPROGRAPHIE		CODE FICHE B.1.4.4
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Recoin au sein des circulations des plateaux tertiaires pour l'installation d'imprimantes multifonctions, d'une table pour les travaux de reliure et d'une étagère pour le stockage du petit matériel <u>Organisation</u> : Au sein du nouveau plateau tertiaire <u>Capacité</u> : - <u>Surface</u> : 6 m² pour le nouveau plateau tertiaire <u>Nombre de locaux</u> : 1		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 250 daN/m²		<u>Temps de réverbération</u> : AAE > 0,7 x Ssol
<u>Hauteur utile minimale</u> : 2,5 m		<u>Niveau sonore global</u> : Sans objet
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : Existant <u>Murs</u> : Peinture <u>Plafonds</u> : Existant		<u>Lumière naturelle</u> : Non <u>Occultation</u> : Sans objet <u>Eclairage général</u> : 300 lux <u>Eclairage ponctuel</u> : Sans objet
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : <u>Portes</u> : ouvert sur circulation		<u>Température hiver</u> : 16 °C <u>Température été</u> : Non rafraîchi <u>Hygrométrie</u> : Non traité
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Non <u>Type de serrure</u> : Ouvert <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Non		<u>Vidéosurveillance</u> : Non <u>Protection mécanique</u> : Non <u>Appel d'urgence</u> : Non
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Non <u>Eau froide</u> : Non <u>Appareils sanitaires</u> : Non		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 1 Type B = 0 Type C = 0 Type I = 1 <u>Autres prises électriques</u> = 1 PC à usage général <u>Sonorisation</u> : Non		<u>Intégré à l'opération de travaux</u> : <u>Hors opération de travaux</u> : 1 photocopieuse multifonctions, 1 table, Rayonnages
EXIGENCES PARTICULIERES		

Type d'espace : ESPACES TERTIAIRES Local : SALLE DE REUNIONS		CODE FICHE C.1.1
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Local de travail ou de réunions destinée aux utilisateurs <u>Organisation</u> : Table centrale d'un bon rapport longueur / largeur <u>Capacité</u> : jusqu'à 20 personnes <u>Surface</u> : 30 m² <u>Nombre de locaux</u> : 1		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 250 daN/m² <u>Hauteur utile minimale</u> : 2,5 m		<u>Aire d'absorption Equivalente</u> : AAE > 0,8 x Ssol <u>Niveau sonore global</u> : LNAT ≤ 38 dB(A) et NR 33
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : Existant <u>Murs</u> : Peinture <u>Plafonds</u> : Existant		<u>Lumière naturelle</u> : Oui <u>Occultation</u> : Gestion de l'éblouissement et possibilité de faire le noir <u>Eclairage général</u> : Sectorisé / 300 lux <u>Eclairage ponctuel</u> : Sans objet
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : <u>Portes</u> : Porte à âme pleine (isophonique)		<u>Température hiver</u> : 19 °C (+/- 1°C) <u>Température été</u> : - 7°C par rapport à la T° extérieure <u>Hygrométrie</u> : Non traitée
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Non <u>Type de serrure</u> : Sûreté / clé <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Non		<u>Vidéosurveillance</u> : Non <u>Protection mécanique</u> : Non <u>Appel d'urgence</u> : Non
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Non <u>Eau froide</u> : Non <u>Appareils sanitaires</u> : Sans objet		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 1 Type B = 0 Type C = 3 Type I = 1 <u>Autres prises électriques</u> = 4 PC <u>Sonorisation</u> : Oui		<u>Intégré à l'opération de travaux</u> : - <u>Hors opération de travaux</u> : Table, sièges, armoires
EXIGENCES PARTICULIERES		

Type d'espace : SERVICES Local : SANITAIRES DU PERSONNEL		CODE FICHE C.2.1
CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES		
<u>Activités</u> : Sanitaires réservés au personnel <u>Organisation</u> : Bloc sanitaire de la nouvelle aile tertiaire R+2 <u>Capacité</u> : 1 appareil PMR <u>Surface</u> : 7 m ² <u>Nombre de locaux</u> : 1		
TRAITEMENT ARCHITECTURAL		AMBIANCES
Caractéristiques dimensionnelles		Acoustique
<u>Charges d'exploitation</u> : 150 daN / m ²		<u>Temps de réverbération</u> : Sans objet
<u>Hauteur utile minimale</u> : 2,2 m		<u>Niveau sonore global</u> : Sans objet
Finitions		Eclairage
<u>Sols</u> : Existants <u>Murs</u> : Existants <u>Plafonds</u> : Existants		<u>Lumière naturelle</u> : Aveugle <u>Occultation</u> : Sans objet <u>Eclairage général</u> : 150 lux <u>Eclairage ponctuel</u> : Sans objet
Accès		Air
<u>Gabarit particulier</u> : Sans objet <u>Portes</u> :		<u>Température hiver</u> : 16 ° C <u>Température été</u> : Non rafraîchi <u>Hygrométrie</u> : Non traitée
SECURITE / SURETE		
<u>Contrôle d'accès</u> : Non <u>Type de serrure</u> : Aucune pour le sas, verrou WC pour les portes des sanitaires <u>Détection intrusion</u> (volumétrique) : Non		<u>Vidéosurveillance</u> : Non <u>Protection mécanique</u> : Non <u>Appel d'urgence</u> : Non
PRESTATIONS TECHNIQUES / RESEAUX		EQUIPEMENTS / MOBILIERS INTEGRES
Eau		Signalétique
<u>Eau chaude</u> : Oui <u>Eau froide</u> : Oui <u>Appareils sanitaires</u> : Oui		Cf. programme signalétique générique des palais de justice
Courants forts et faibles		Mobilier
<u>Points d'accès terminaux</u> : Type A = 0 Type B = 0 Type C = 0 <u>Autres prises électriques</u> = 1 PC à usage général <u>Sonorisation</u> : Non		<u>Intégré à l'opération de travaux</u> : - <u>Hors opération de travaux</u> : poubelles
EXIGENCES PARTICULIERES		

9. LEXIQUE

TJ = Tribunal Judiciaire

DSJ = Direction des Services Judiciaires

SAUJ = Service d'Accueil Unique du Justiciable

SDPP = Salle Des Pas Perdus

PMR = Personne à Mobilité Réduite

SDO = Surface Dans Œuvre

SU = Surface Utile

SDP = Surface De Plancher

ERP = Etablissement Recevant du Public

ERT = Etablissement Recevant des Travailleurs

10. LISTE DES ANNEXES

1 - Guide générique des salles d'audiences

2 - APIJ-2014-Ergonomie_postes_de_travail_specifiques

3 - APIJ-Programme_mobilier_2014

4 - Salle d'audiences juillet 2016

5 - Programme signalétique générique

6 - Guide sûreté des juridictions : principes de protection des bâtiments judiciaires et des personnes » DSJ - ministère de la Justice

7 - Cahier des charges VDI – Version applicable 2021

8 – DTA Amiante / Diagnostic Amiante 2020

9 – RVRE Triennale SSI